



PROCES-VERBAL DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Conseil Communautaire
Du jeudi 23 juin 2022
à 18h00 - Espace Agnès Sorel à Loches**



Communauté de Communes
Loches Sud Touraine
12 avenue de la Liberté
37600 Loches
Tél. : 02 47 91 19 20
accueil@lochessudtouraine.com

SEANCE PLENIERE DU JEUDI 23 JUIN 2022 à 18H

Espace Agnès Sorel à LOCHES

Assistaient à la réunion :

Christophe DUJON
Jean-Jacques MEUNIER
François LION
Madeleine LAROCHE – Philippe MÉREAU – Sophie METADIER
Jean-Claude GALLAND
Alain GUERIN
Marc de BECDELIEVRE
Thierry BUSSONNAIS
Jean-François ROBIN
Nathalie BARRANGER – Frédéric VAILLANT
Françoise CHAPERON
Serge GERVAIS
Marie-Thérèse BRUNEAU
Pascal DUGUÉ
Etienne ARNOULD
Jean-Paul GAULTIER
Pascal DEBAUD - Jacqueline HUCHET
Alain ROCHER
Chantal GUERLINGER - Michel LAVERGNE - Bruno MEREAU
Jean-Louis CHAMPIGNY
Jean-Luc BUSIN
Gérard HENAULT
Catherine MERLET
Alain MOREVE
Martine TARTARIN
Franck HIDALGO
Christophe ADJADJ
Eric DENIAU
Jean-François CRON
M-Laure DURAND – Michel GUIGNAUDEAU - François-Xavier KISTNER
Marc ANGENAULT - Chantal JAMIN - Adrien PAINCHAULT
Franck GEORGET - Didier RAAS - Louis TOULET
Valérie GERVES - Marie-Nicole SUZANNE (de la délib. 1 à 17)
Nisl JENSCH
Micheline GOUGET
Marie-Eve MILLON
Gérard DUBOIS
Frédéric GAULTIER
Marie RONDWASSER
Dominique COINTRE
Jacky CHARBONNIER
Dominique FRELON
Bernard GAULTIER
Jean-Paul CHARRIER
Loïc BABARY – Christine BEFFARA
Francis BAISSON
Patrick PASQUIER
Joël PINGUET
Cécile DERUYVER-AVERLAND
Pascal REAU
Caroline KRIER
Régine REZEAU
Jean-Louis ROBIN - Elisabeth VIALLES

ABILLY
AZAY-SUR-INDRE
BARROU
BEAULIEU-LES-LOCHES
BETZ-LE-CHATEAU
BOSSAY-SUR-CLAISE
BOUSSAY
BRIDORÉ
CHAMBON
CHAMBOURG-SUR-INDRE
CHANCEAUX-PRES-LOCHES
CHARNIZAY
CHAUMUSSAY
CHÉDIGNY
CHEMILLÉ-SUR-INDROIS
CIRAN
CORMERY
CUSSAY
DESCARTES
DOLUS LE SEC
ESVES-LE-MOUTIER
FERRIERE-LARCON
GENILLÉ
LA CELLE-GUENAND
LA CHAPELLE-BLANCHE-ST-MARTIN
LA GUERCHE
LE LIEGE
LE LOUROUX
LE PETIT-PRESSIGNY
LIGUEIL
LOCHES
LOCHES
LOCHES
LOCHÉ-SUR-INDROIS
LOUANS
MANTHELAN
MARCÉ-SUR-ESVES
MONTRÉSOR
MOUZAY
NEUILLY-LE-BRIGNON
ORBIGNY
PAULMY
PERRUSSON
PREUILLY-SUR-CLAISE
REIGNAC-SUR-INDRE
SAINT-FLOVIER
SAINT-HIPPOLYTE
SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN
SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS
SAINT-SENOCH
SENNEVIÈRES
SEPMES
TAUXIGNY-SAINT-BAULD

Nicole THIBAUT
Gérard MARQUENET
Jacky PÉRIVIER – Sylvie VELLUET

TOURNON-SAINT-PIERRE
VERNEUIL-SUR-INDRE
YZEURES-SUR-CREUSE

Pouvoirs :

Monique GONZALEZ à Michel LAVERGNE
Joël MOREAU à Chantal GUERLINGER
Gilles CHAPOTON à Gérard DUBOIS
Frédérique LACAZE à Valérie GERVES
Anne PINSON à Marc ANGENAULT
Bernard PIPEREAU à Marie-Eve MILLON
Éric MOREAU à Jacky CHARBONNIER
Maryse GARNIER à Gérard HÉNAULT

DESCARTES
DESCARTES
DRACHÉ
LOCHES
LOCHES
MANTHELAN
NOUANS-LES-FONTAINES
VILLELOIN COULANGÉ

Excusés – Absents :

Michel ALONSO
Bernard MEREAU
Charlie GILLET
Pascale MOREL
Dominique MAURICE
Jean-Louis DUMORTIER
Patrick MERCIER
Maryline COLLIN LOUAULT
Régis GIRARD
Loïc COUQUILLOU
Gilbert SABARD – Franck PAINEAU
Henri ALFANDARI
Yannick PEROT
Christophe LE ROUX
Frédérique LACAZE - Anne PINSON
Marie-Nicole SUZANNE (de la délib. 18 à 26)
Anaïs AVRIL
Bernard PIPEREAU
Éric MOREAU – Nathalie DUCHENE
Annie PUSSIOT-CRAVATTE
Michel DUGRAIN
Vincent MEUNIER
Maryse GARNIER - Françoise CHOTIN

BEAUMONT-VILLAGE
BOSSÉE
BOURNAN
BRIDORÉ
CHAMBON
CHANCEAUX-PRES-LOCHES
CIVRAY-SUR-ESVES
DESCARTES
DOLUS LE SEC
DRACHÉ
FERRIERE-SUR-BEAULIEU
GENILLÉ
LA CELLE-SAINT-AVANT
LE GRAND PRESSIGNY
LOCHES
LOCHES
LOUANS
MANTHELAN
NOUANS-LES-FONTAINES
PERRUSSON
VARENNES
VILLEDOMAIN
VILLELOIN-COULANGÉ

Pierre LOUAULT
Frédéric PRUNIER

Sénateur
Pdt du Conseil de Développement

Assistaient en outre à la réunion :

Jean-Baptiste FOUREST, DGS
Rabia TENOURI, Secrétaire des Assemblées
Solange DE MATTOS, Attachée de Direction
Claire SAINT-LAURENT, DGA
Gilles CHAFFOIS, DGA
Ingrid JAMIN, DGA
Yoann RAPPENEAU, DGA

Loches Sud Touraine
Loches Sud Touraine
Loches Sud Touraine
Loches Sud Touraine
Loches Sud Touraine
Loches Sud Touraine
Loches Sud Touraine

Madame Élisabeth VIALLES a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 MARS 2022

Le procès-verbal du conseil communautaire du 3 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

.....

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 AVRIL 2022

Le procès-verbal du conseil communautaire du 14 avril 2022 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTANTS : 80

POUR : 77

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3
(L. BABARY, R. RÉZEAU, J-L. BUSIN)

.....

LECTURE DES DÉLIBÉRATIONS DE BUREAU

Le Président porte à connaissance du Conseil les délibérations prises par le Bureau du 21 avril au 19 mai 2022.

Discussion :

Madame Marie-Nicole SUZANNE intervient au sujet de la délibération du Bureau communautaire du 19 mai 2022 relative à l'accord de principe de verser une subvention au Lions Club, dans le cadre d'une seconde mission humanitaire à destination des Ukrainiens blessés ou réfugiés en Moldavie en soulignant que le montant n'est pas précisé.

Elle rappelle qu'en avril 2021, elle avait proposé que la Communauté de communes verse une aide financière à l'association SOS Méditerranée pour son action de sauvetage en mer de migrants.

Elle indique qu'il lui avait été répondu que chacune des communes serait consultée à ce sujet et qu'après plusieurs mois d'attente, la réponse de la Communauté de communes fut négative et motivée par le fait que la Région avait déjà versé une subvention et que celle-ci était suffisante.

Elle ajoute que lors du Conseil communautaire de mars 2022, sans que cela n'apparaisse à l'ordre du jour ni en question diverse, le sujet de l'Ukraine a été évoqué en ouverture de séance et qu'il n'était plus dans ce cas question d'interroger les communes. Elle ajoute qu'il n'y avait plus vraiment de place à la discussion, la Communauté de communes Loches Sud Touraine allait attribuer une aide financière tout comme les communes, la Région, l'État et les citoyens qui ont été appelés à verser des dons.

Elle indique que cette différence de traitement l'interroge et demande à ce que les élus de la Communauté de communes soient équitables envers tous ceux qui subissent les guerres de notre époque, sous toutes les formes.

Elle conclut en réitérant sa demande d'aide à SOS Méditerranée.

.....

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE PLENIÈRE

COMMISSION SOLIDARITÉS, ACTION SOCIALE ET SANTÉ Élection (remplacement d'un membre)

Rapporteur : Gérard HÉNAULT

Il est rappelé que les commissions communautaires thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux, en application de l'article L.5211-40-1 du code général des collectivités territoriales.

La création des commissions communautaires thématiques de Loches Sud Touraine a été actée par délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020. La composition de la commission « Solidarités, Action sociale et Santé » avait été fixée par délibération du conseil communautaire du 10 septembre 2020.

Madame Valérie CHEVRY, qui représentait la commune de Preuilley-sur-Claise au sein de la commission « Solidarités, Action sociale et Santé », a démissionné du conseil municipal. La commune sollicite la désignation d'un nouveau titulaire au sein de la commission « Solidarités, Action sociale et Santé », et propose la candidature de Monsieur Guy BURET.

Il est en conséquence proposé de procéder à l'élection de Monsieur Guy BURET en tant que nouveau membre titulaire représentant la commune de Preuilley-sur-Claise au sein de la commission « Solidarités, Action sociale et Santé ».

Le Conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions communautaires thématiques.
- **ÉLIT** Monsieur Guy BURET à main levée au sein de la commission « Solidarités, Action sociale et Santé », en remplacement de Madame Valérie CHEVRY, démissionnaire du conseil municipal de Preuilley-sur-Claise :

Commission Développement économique	
Membre	Commune
BURET Guy	Preuilley-sur-Claise

- **VALIDE** la nouvelle composition de la commission « Solidarités, Action sociale et Santé » telle que présentée ci-dessous :

Membres	Commune
DIF Céline	Azay-sur-Indre
JAN Gaëlle	Beaulieu-lès-Loches
MESNET Anne-Marie	Beaumont-Village
BOUDEAU Sylvia	Betz-le-Château
DUGUET Angélique	Bossay-sur-Claise
BARREAU Annie	Bossée
LEDAY Barbara	Bournan
LIDDLE Nicole	Boussay
METE Ginette	Bridoré
FERNANDEZ DIAS Sophie	La Celle-Saint-Avant
SIARD Chantal	Chambourg-sur-Indre
TARTARIN Nicaise	La Chapelle-Blanche-Saint-Martin
JULIEN Annette	Charnizay
MEREAU Pascal	Chaumussay
RODE François	Chédigny
CHAMERET Anne	Chemillé-sur-Indrois
PINSON Emeline	Civray-sur-Esves
DUPUY Christine	Cormery
PINEAU Liliane	Draché
HENault Gérard	Ferrière-Larçon
FLAMENT Laurence	Ferrière-sur-Beaulieu
ROBIN Béatrice	Genillé
FANET Maylinda	Le Grand-Pressigny
BUREAU Valérie	Descartes
BOURBON REEN Sylvie	Ligueil
LACAZE Frédérique SUZANNE Marie-Nicole	Loches

PORTES Claudine	Loché-sur-Indrois
MIZZI Maelanne	Louans
BOQUET Marie-Claude	Le Louroux
TOURNEMICHE Bénédicte	Manthelan
PORCHERON Martine	Montrésor
de VARINE BOHAN Jean	Mouzay
CITRAS Michèle	Neuilly-le-Brignon
GODEFROY Nadège	Paulmy
ADAM Sylvie	Perrusson
BURET Guy	Preuilly-sur-Claise
BEFFARA Christine	Reignac-sur-Indre
BELLANGER Claire	Saint-Hippolyte
MIGNON Gaëlle	Saint-Jean-Saint-Germain
LEBERT REBOAH Marie-Laure	Saint-Quentin-sur-Indrois
LOGEARD Didier	Saint-Senoch
CATHELIN Dominique	Sepmes
VIALLES Elisabeth	Tauxigny-Saint-Bauld
THIBAUT Nicole	Tournon-Saint-Pierre
MICHELET Evelyne	Varennes
LE ROUX AUPEE Jean-Claude	Verneuil-sur-Indre
RICHTON Thérèse	Villedômain
GARNIER Maryse	Villeloin-Coulangé
RETAILLEAU Sylvie	Yzeures-sur-Creuse
Conseil de développement	

.....

Dotation de solidarité communautaire : Montant 2022 et répartition entre les communes
--

Rapporteur : Éric Deniau

La Communauté de communes Loches Sud Touraine a instauré une Dotation de solidarité communautaire (DSC) en 2018, avec des critères de répartition basés principalement sur la variation des dotations communales de péréquation DGF avant et après fusion.

Ce dispositif a été reconduit en 2019 avec une prise en compte des variations des dotations communales de péréquation DGF entre 2018 et 2019.

L'enveloppe avait été fixée à 453 507 € en 2019.

La loi de Finances pour 2020 a profondément modifié le régime de la Dotation de solidarité communautaire, dont les dispositions relèvent maintenant de l'article L 5211-28-4 du Code général des Collectivités territoriales qui stipule :

« Lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1°) De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon.

2°) De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

En 2020, le conseil communautaire a reconduit le montant de la dotation de solidarité communautaire 2019 (soit 453 507 €) et la même répartition entre les communes, conformément au régime dérogatoire prévu par la Loi de Finances.

En 2021, par délibération en date du 30 septembre 2021, le conseil communautaire a fixé des nouveaux critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire conformes à l'article L 5211-28-4 du Code général des Collectivités territoriales.

Ces critères sont les suivants :

- **Critères de droit commun :**
 - o Ecart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la communauté de communes : **17,50 %**
 - o Insuffisance du potentiel fiscal par habitant de la commune par rapport au potentiel fiscal moyen par habitant de la communauté de communes : **25%**
 - o Pondération par Population INSEE : **17,50 %**

- **Critères complémentaires :**
 - o La variation des dotations de péréquation de la DGF communale 2019-2021 comparée à l'écart entre la DSC 2020 et le total intermédiaire de la DSC 2021 issue de l'application des deux critères de droit commun pondérés par la population, pour **39 %**, afin de tenir compte des disparités de ressources entre les communes et de ne pas bouleverser les équilibres budgétaires communaux 2021.
 - o Un critère supplémentaire de solidarité entre les communes permettant d'attribuer à la commune de Dolus-le-Sec (dont le montant de dotation de solidarité 2018, 2019 et 2020 avait été fixé à 1 €), un montant de dotation de solidarité communautaire 2021 correspondant aux critères de droit commun, pour **1 %**.

Il est proposé au conseil de maintenir les mêmes critères pour la dotation de solidarité communautaire 2022 et de fixer son montant global 2022 à 454 805 € (montant identique à 2021).

La répartition de la DSC 2022 issue de l'application des critères exposés ci-dessus est donc identique à celle de 2021 et s'établit de la façon suivante :

COMMUNES	DSC 2022 (montants arrondis)
ABILLY	658
AZAY-SUR-INDRE	2 809
BARROU	1 391
BEAULIEU-LES-LOCHES	14 747
BEAUMONT-VILLAGE	306
BETZ-LE-CHÂTEAU	546
BOSSAY-SUR-CLAISE	2 932
BOSSEE	6 176
BOURNAN	2 179
BOUSSAY	631
BRIDORE	7 857
LA CELLE-GUENAND	602
LA CELLE-SAINT-AVANT	376
CHAMBON	733
CHAMBOURG-SUR-INDRE	8 789
CHANCEAUX-PRES-LOCHES	1 987
LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN	5 275
CHARNIZAY	1 399
CHAUMUSSAY	257
CHEDIGNY	2 618
CHEMILLE-SUR-INDROIS	102
CIRAN	15 907

CIVRAY-SUR-ESVES	5 052
CORMERY	19 444
CUSSAY	4 813
DOLUS-LE-SEC	4 069
DRACHE	22 516
ESVES-LE-MOUTIER	3 228
FERRIERE-LARCON	136
FERRIERE-SUR-BEAULIEU	6 527
GENILLE	26 473
LE GRAND-PRESSIGNY	462
LA GUERCHE	798
DESCARTES	1 972
LE LIEGE	13 955
LIGUEIL	26 409
LOCHES	51 201
LOCHE-SUR-INDROIS	6 414
LOUANS	4 661
LE LOUROUX	16 933
MANTHELAN	20 851
MARCE-SUR-ESVES	1 640
MONTRESOR	7 538
MOUZAY	16 013
NEUILLY-LE-BRIGNON	142
NOUANS-LES-FONTAINES	11 773
ORBIGNY	4 200
PAULMY	392
PERRUSSON	9 281
LE PETIT-PRESSIGNY	192
PREUILLY-SUR-CLAISE	575
REIGNAC-SUR-INDRE	4 522
SAINT-FLOVIER	1 548
SAINT-HIPPOLYTE	4 923
SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN	5 416
SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS	2 893
SAINT-SENOCH	4 497
SENNEVIERES	2 007
SEPMES	11 550
TAUXIGNY SAINT BAULD	10 763
TOURNON-SAINT-PIERRE	115
VARENNES	1 378
VERNEUIL-SUR-INDRE	3 078
VILLEDOMAIN	274
VILLELOIN-COULANGE	26 281
VOU	4 971
YZEURES-SUR-CREUSE	4 652
TOTAL	454 805

Le Conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de maintenir les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire fixés par délibération du 30 septembre 2021.
- **FIXE** le montant de la dotation de solidarité communautaire 2022 à **454 805 €**.
- **APPROUVE** le montant attribué à chaque commune conformément au tableau présenté ci-dessus.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 739212, chapitre 014, au budget primitif 2022.
- **PRÉCISE** que le montant attribué à chaque commune sera versé en une seule fois courant juillet 2022.

.....

Budget principal : Décision modificative n°1

Rapporteur : Éric Deniau

En comptabilité publique locale, les dépenses liées au remboursement de l'annuité de la dette en capital (comptes 16) et à la reprise des subventions au compte de résultat (comptes 139) doivent être couvertes par des ressources propres d'investissement.

Celles-ci sont d'origine externe (le FCTVA notamment), et d'origine interne (autofinancement constitué par les dotations aux amortissements et le virement prévisionnel).

Il s'agit du **principe de l'équilibre réel**, qui interdit de recourir à l'emprunt pour rembourser le capital de la dette déjà contractée.

Sur le budget principal, les dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres s'élèvent à 1 224 161 €, auxquels il faut ajouter les restes à réaliser 2021 en dépenses (351 636 €) et le solde d'exécution d'investissement de l'exercice précédent (2 410,97 €), soit un **total de dépenses égal à 1 578 207,97 €**.

Les ressources propres disponibles pour l'exercice s'élèvent à 1 206 637 €, auxquelles il faut ajouter les restes à réaliser 2021 en recettes (7 541 €) et l'affectation du résultat 2021 (346 506 €), soit un **total de recettes égal à 1 560 684 €**.

Il manque donc 17 523,97 € pour respecter le principe de l'équilibre réel, ce qui s'explique uniquement par un oubli malencontreux de vérification de ce principe lors de l'établissement de la proposition budgétaire et le choix de financer les dépenses d'équipement sans virement prévisionnel, et non pas par une quelconque difficulté financière.

Il est proposé de modifier les prévisions budgétaires pour rétablir l'équilibre réel par l'inscription de crédits sur la ligne 023 virement prévisionnel, d'un montant de 20 000 €, et une diminution des crédits sur la ligne 022 dépenses imprévues pour le même montant.

De cette manière, l'emprunt inscrit en recette d'investissement destiné à financer les dépenses d'équipement pourra être réduit de 20 000 €.

En outre, l'absence de cette même vérification sur le budget annexe développement économique entraîne sur ce budget un manque de 172 199,51 € pour respecter l'équilibre réel (voir délibération suivante), qui nécessite une augmentation de la subvention d'équilibre du budget principal.

Il est donc proposé d'augmenter les crédits du compte 6748 « autres subventions exceptionnelles » du budget principal de 172 200 €, par virement de crédits en provenance de la ligne 022 « dépenses imprévues ».

Par ailleurs, il est proposé de créer une nouvelle opération d'équipement n°41 concernant le réaménagement des modules sanitaires de l'aire d'accueil des gens du voyage de Descartes.

En effet, les crédits budgétaires inscrits au budget primitif 2022 sur l'opération n°40 « aire gens du voyage de Perrusson extension de 3 blocs » pour un montant de 50 000 € concernaient en fait les deux aires : l'aire de Descartes pour 20 000 € et l'aire de Perrusson pour 30 000 €.

Il est proposé de procéder à un virement de crédits de 20 000 € en provenance de l'opération n°40 sur la nouvelle opération n°41.

Enfin, suite à la délibération du bureau communautaire en date du 9 juin 2022 portant sur la possibilité d'attribution de subventions d'investissement aux gestionnaires d'ALSH pour l'achat de

matériel, de mobilier ou d'autres dépenses d'investissement, il est nécessaire d'ouvrir des crédits sur le chapitre 204 en dépenses d'investissement, sur lequel ces dépenses doivent être retracées.

Le besoin est de 3 500 € pour 2022.

Il est proposé de retirer ces crédits du chapitre 022 « dépenses imprévues » pour augmenter le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » afin de disposer des crédits en recette d'investissement sur le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement ».

Le Conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de modifier les prévisions budgétaires 2022 du budget principal et de créer la nouvelle opération d'équipement n°41 « aire GDV Descartes réaménagement modules sanitaires ».
- **VOTE** la décision modificative n°1 suivante :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitres	Imputation	Libellé	DM 1	Total budget
67	6748.01	Autres subventions exceptionnelles	+ 172 200	1 504 867 €
Total chapitre 67 Charges exceptionnelles			+ 172 200	1 907 867 €
022	022.01	Dépenses imprévues	-195 700	1 584 300 €
023	023.01	Virement à la section d'investissement	+ 23 500	23 500 €
Total DM 1			0	/

Section d'investissement – Dépenses

Chapitres	Imputation	Libellé	DM 1	Total budget
Opération 40	2313.524	Constructions	-20 000	30 000 €
Total chapitre opération d'équipement 40 aire GDV Perrusson extension de 3 blocs			-20 000 €	30 000 €
Opération 41	2313.524	Constructions	+ 20 000	20 000 €
Total chapitre opération d'équipement 41 aire GDV Descartes réaménagement blocs sanitaires			+ 20 000 €	20 000 €
204	20421.421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Biens mobiliers, matériel et études	+ 3 500	9 500 €
Total chapitre 204 Subventions d'équipement versées			+ 3 500 €	273 849 €
Total DM 1			+ 3 500 €	/

Section d'investissement – Recettes

Chapitres	Imputation	Libellé	DM 1	Total budget
16	1641.01	Emprunts en euros	-20 000	1 056 890 €
Total chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées			-20 000 €	1 056 890 €
021	021.01	Virement de la section de fonctionnement	+ 23 500	23 500 €
Total chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement			+ 23 500 €	23 500 €
Total DM 1			+ 3 500 €	/

.....

<p>Budget annexe développement économique et touristique : Décision modificative n°1</p>

Rapporteur : Éric Deniau

En comptabilité publique locale, les dépenses liées au remboursement de l'annuité de la dette en capital (comptes 16) et à la reprise des subventions au compte de résultat (comptes 139) doivent être couvertes par des ressources propres d'investissement.

Celles-ci sont d'origine externe (le FCTVA notamment), et d'origine interne (autofinancement constitué par les dotations aux amortissements et le virement prévisionnel).

Il s'agit du **principe de l'équilibre réel**, qui interdit de recourir à l'emprunt pour rembourser le capital de la dette déjà contractée.

Sur le budget annexe développement économique et touristique, les dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres s'élèvent à 2 995 500 €, auxquelles il faut ajouter les restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (1 051 253 €), soit un **total de dépenses égal à 4 046 753 €**.

Les ressources propres disponibles pour l'exercice s'élèvent à 3 011 000 €, auxquels il faut ajouter les restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (336 312 €), le solde d'exécution positif de 2021 (382 887,69 €) et l'affectation du résultat 2021 (144 353,80 €), soit un **total de recettes égal à 3 874 553,49 €**.

Il manque donc 172 199,51 € pour respecter le principe de l'équilibre réel, qui s'explique, comme pour le budget principal, uniquement par un oubli malencontreux de vérification de ce principe lors de l'établissement de la proposition budgétaire et non pas par une quelconque difficulté financière.

Il est proposé de modifier les prévisions budgétaires pour rétablir l'équilibre réel par l'inscription de crédits sur la ligne 023 virement prévisionnel, d'un montant de 172 200 €, équilibrés par une recette supplémentaire au compte 774 (subvention du budget principal).

De cette manière, l'emprunt inscrit en recette d'investissement destiné à financer les dépenses d'équipement pourra être réduit de 172 200 €, au profit du compte 021 virement de la section de fonctionnement.

Par ailleurs, par délibération du 19 mai 2022, le bureau communautaire a décidé d'annuler des titres de 2014-2017 qui avaient été émis par erreur au nom d'une entreprise locataire placée en liquidation judiciaire au lieu de la nouvelle entreprise lui ayant succédé avec un nom très proche, et de les réémettre au nom de la nouvelle entreprise qui est toujours locataire de la communauté de communes.

Ces titres sont d'un montant total arrondi de 59 900 €, se décomposant en 54 300 € de remboursements de taxes foncières et 5 600 € de loyers.

La prévision budgétaire au compte 673 pour constater l'annulation des titres étant insuffisante, il est proposé d'ajouter 59 900 € de crédits supplémentaires, qui sont équilibrés en recettes par le même montant de crédits au chapitre 75 correspondant aux nouveaux titres qui seront émis.

Enfin, il est nécessaire de régulariser une ligne figurant à l'actif au compte 238 (avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles) depuis 2017 pour un montant de 3 904,26 € et concernant une avance sur un marché relatif aux travaux de la halle de Chemillé/Indrois.

Il est proposé d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 041 opérations patrimoniales pour un montant de 3 905 € en dépenses et en recettes afin d'intégrer ce montant dans les travaux de 2017 et de supprimer la ligne au compte 238 dans l'actif.

Le Conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de modifier les prévisions budgétaires 2022 du budget annexe développement économique et touristique.
- **VOTE** la décision modificative n°1 suivante :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitres	Imputation	Libellé	DM 1	Total budget
67	673.01	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 59 900	79 900 €
Total chapitre 67 Charges exceptionnelles			+ 59 900	99 900 €
023	023.01	Virement à la section d'investissement	+ 172 200	172 200 €
Total chapitre 023 Virement prévisionnel à la SI			+ 172 200	172 200 €
Total DM 1			232 100 €	/

Section de fonctionnement – Recettes

Chapitres	Imputation	Libellé	DM 1	Total budget
75	752.90	Revenus des immeubles	+ 5 600	2 057 600 €
75	7588.90	Autres produits divers de gestion courante	+ 54 300	171 300 €
Total chapitre 75 Autres produits de gestion courante			+ 59 900 €	2 228 900 €
77	774.01	Subventions exceptionnelles	+ 172 200	1 504 867 €
Total chapitre 77 Produits exceptionnels			+ 172 200 €	1 605 867 €
Total DM 1			+ 232 100 €	/

Section d'investissement – Dépenses

Chapitres	Imputation	Libellé	DM 1	Total budget
041	2317.01	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	+ 3 905	257 208 €
Total chapitre 041 Opérations patrimoniales			+ 3 905 €	257 208 €
			Total DM 1	/

Section d'investissement – Recettes

Chapitres	Imputation	Libellé	DM 1	Total budget
021	021.01	Virement prévisionnel de la section de fonctionnement	+ 172 200	172 200 €
Total chapitre 021 Virement prévisionnel de la SF			+ 172 200 €	172 200 €
16	1641.01	Emprunts en euros	-172 200	1 197 642,51 €
Total chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées			-172 200 €	1 208 730,51 €
041	238.01	Avances sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 3 905	257 208 €
Total chapitre 041 Opérations patrimoniales			+ 3 905 €	257 208 €
			Total DM 1	/

Discussion :

Monsieur Adrien PAINCHAULT revient sur la somme de 172 200 € qui a été évoquée dans les explications de cette décision modificative et indique qu'il était en accord avec la délibération précédente puisque la ligne budgétaire 022 était utilisée pour les dépenses imprévues et afin de corriger l'équilibre budgétaire ; mais il indique que pour le budget développement économique, à la ligne 022, aucun montant n'avait été prévu en amont et aucune marge n'était prévue au budget.

Monsieur Éric DENIAU lui précise que, dans le budget développement économique, il est possible de prévoir une subvention d'équilibre venant du budget principal. Il ajoute que, dans ce cas, il y a une erreur sur budget principal en ne prévoyant pas la somme de subvention nécessaire vers le budget développement économique afin qu'il soit équilibré.

Monsieur Adrien PAINCHAULT revient sur l'annulation des titres de 2014-2017 qui avaient été émis par erreur au nom d'une entreprise locataire placée en liquidation judiciaire au lieu de la nouvelle entreprise lui ayant succédé avec un nom très proche, et de la réémission de ces mandats au nom de la nouvelle entreprise.

Il souhaiterait savoir si dans la base de données de la Communauté de communes, il y avait différents éléments, notamment le numéro de SIRET, qui permettraient d'identifier convenablement chaque entreprise et indique qu'il a du mal à comprendre comment une telle erreur a pu se produire.

Monsieur Éric DENIAU lui répond que lorsqu'un titre est émis, c'est à la suite d'un document préalablement établi, pour chacune des sociétés, sur lequel figure un code d'identification afin de réaliser les mandatements.

Il précise qu'en l'occurrence, pour ce cas, la nouvelle dénomination était identique à la précédente si ce n'est que le mot « nouvelle » ait été ajouté, or les titres étaient émis au nom de l'ancienne société qui était en liquidation judiciaire.

Il ajoute que c'est suite au vote et à l'accord du Conseil communautaire réuni en cette séance que des titres vont pouvoir être émis au nom de la nouvelle société, afin de percevoir les 54 300 € de taxes et les 5 600 € de loyers.

.....

Budget annexe assainissement 2022 : décision modificative n°1

Rapporteur : Éric Deniau

Une partie de la parcelle située au Petit Luain sur la commune de Chambourg-sur-Indre, cadastrée section ZO n°237, relevant de l'actif du budget annexe assainissement de Loches Sud Touraine, a fait l'objet d'une vente.

L'instruction budgétaire et comptable M 4 relative aux services publics industriels et commerciaux précise que les écritures liées à la cession d'un bien nécessitent l'ouverture de crédits budgétaires sur les chapitres concernés (042 et 040), ce qui n'est pas le cas pour les budgets relevant de l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Les crédits prévus sur le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement et 040 en recette d'investissement (opérations d'ordre de transfert entre sections) étant nécessaires pour les écritures liées à l'amortissement des immobilisations, il est proposé au conseil d'ouvrir des crédits supplémentaires sur ce chapitre à hauteur de 1 622 € (valeur du bien à l'actif), et de diminuer les crédits inscrits sur la ligne du virement prévisionnel.

Le Conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de modifier les prévisions budgétaires 2022 du budget annexe assainissement.
- **VOTE** la décision modificative n°1 suivante :

Section de fonctionnement - Dépenses				
Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant
042	675	/	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	+ 1 622 €
023	023	/	Virement prévisionnel à la section d'investissement	- 1 622 €

Section d'investissement - Recettes				
Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant
040	2111	/	Terrains	+ 1 622 €
021	021	/	Virement prévisionnel de la section de fonctionnement	- 1 622 €

.....

Budget principal : reprise sur provision de 2015 suite titres soldés

Rapporteur : Éric Deniau

En 2015 la communauté de communes Loches Développement avait constitué une provision semi-budgétaire sur le budget principal d'un montant de 11 946,47 € pour des titres de 2009 et 2010 émis à l'encontre de la société gestionnaire de la Maison de la Petite Enfance de Tauxigny et non encore soldés en 2015.

Cette société avait été placée en liquidation judiciaire et le mandataire judiciaire a fini de régler tous les titres dus en 2018.

Le risque de non-recouvrement de ces titres étant écarté, cette provision peut être reprise puisqu'elle est devenue sans objet.

Il est proposé de reprendre cette provision par un titre de 11 946, 47 € à émettre au compte 7815 du budget principal.

Le Conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la reprise de la provision pour risques réalisée en 2015 par Loches Développement sur le budget principal pour 11 946,47 €.
- **PRÉCISE** qu'un titre de ce montant sera émis au compte 7815.01 du budget principal de la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

.....

Transfert d'actifs : délibération n°3 (du budget principal vers le budget Déchets Ménagers ex Communauté de communes de Montrésor)

Rapporteur : Éric Deniau

La Communauté de communes Loches Sud Touraine est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des quatre communautés de communes de Loches Développement (CCLD), de Montrésor (CCM), du Grand Ligueillois (CCGL) et de la Touraine du Sud (CCTS), et de l'intégration de trois syndicats dissous inclus en totalité dans son périmètre.

Chaque communauté de communes disposait avant la fusion des budgets suivants :

- **CCLD – 4 budgets :**
 - o Budget principal
 - o Budget annexe développement économique et touristique
 - o Budget annexe eau
 - o Budget annexe assainissement
- **CCM – 4 budgets :**
 - o Budget principal
 - o Budget annexe déchets ménagers (TEOM)
 - o Budget annexe eau
 - o Budget annexe assainissement
- **CCGL – 7 budgets :**
 - o Budget principal
 - o Budget annexe développement économique
 - o Budget annexe eau
 - o 4 budgets annexes zones d'activités gérées en comptabilité de stocks
- **CCTS – 10 budgets :**
 - o Budget principal
 - o Budget annexe services à la population
 - o Budget annexe office de tourisme
 - o Budget annexe activités commerciales
 - o Budget annexe déchets ménagers (REOM)
 - o 5 budgets annexes lotissements et zones d'activités gérées en comptabilité de stocks

Un « état de l'actif » recensant l'inventaire et la valeur des immobilisations est adossé à chaque budget, à l'exception du budget déchets REOM de l'ex-CCTS qui ne comprend pas de section d'investissement et, sauf exception, des budgets de zones d'activités gérées en comptabilité de stocks.

L'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Loches Sud Touraine, prévoit dans son article 11, que la Communauté de communes Loches Sud Touraine disposera d'un budget principal et de 15 budgets annexes, dont un **budget annexe développement économique et touristique**, « reprenant les budgets annexes « activités commerciales » de la CCTS, « économie » de la CCGL et « développement économique et touristique » de la CCLD », et un **budget annexe « déchets ménagers financé par la TEOM**, reprenant le budget annexe « déchets ménagers » de la CCM et les budgets « déchets » de la CCLD et de la CCGL intégrés dans leur budget principal respectif. »

En conséquence, les états de l'actif des trois anciens budgets annexes relatifs à l'économie ont été réunis au 1^{er} janvier 2017 pour constituer le socle de l'actif du nouveau budget annexe « développement économique et touristique » de Loches Sud Touraine, et l'actif du budget annexe « déchets ménagers » de la CCM a constitué la base de l'actif du nouveau budget annexe « déchets ménagers » de Loches Sud Touraine.

L'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 ne donnait pas de précision sur la constitution du budget principal de la nouvelle communauté de communes, ni sur l'intégration des budgets des syndicats dissous dans les nouveaux budgets de la communauté de communes.

Le 2 mars 2017, le conseil communautaire a délibéré pour ventiler les anciens budgets dans les nouveaux, en particulier ceux des syndicats dissous, « dans un souci de cohérence et de faisabilité technique et financière ».

Il a ainsi été décidé que le budget principal de la Communauté de communes Loches Sud Touraine reprendrait tous les budgets non visés par l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016, à l'exception du budget du SMICTOM qui sera intégré dans le budget annexe déchets ménagers financé par la TEOM.

Le budget principal de la Communauté de communes Loches Sud Touraine reprend ainsi les budgets suivants :

- Budget principal CCTS
- Budget services à la population CCTS
- Budget office de tourisme CCTS
- Budget principal CCGL
- Budget principal CCLD
- Budget principal CCM
- Budget Syndicat de l'Esves
- Budget Syndicat du Pays de la Touraine Côté Sud.

En conséquence, le socle de l'actif du budget principal de la Communauté de communes Loches Sud Touraine a été constitué par l'ensemble des actifs adossés à ces huit budgets avant la fusion.

Par ailleurs l'actif du SMICTOM a été intégré dans celui du budget annexe « déchets ménagers TEOM » qui comprenait déjà celui de l'ancien budget annexe « déchets ménagers » de l'ex-CCM.

Afin d'avoir une cohérence parfaite entre les budgets de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et les actifs (indispensable en cas de cessions d'actifs), Il est impératif de rectifier les anomalies engendrées par la ventilation de 2017 ou un historique antérieur et qui sont les suivantes :

- **Présence dans l'actif du budget principal de la Communauté de communes Loches Sud Touraine d'immobilisations relevant de la compétence développement économique :**
 - o Patrimoine économique de l'ex-CCM qui ne disposait pas de budget annexe « développement économique »
 - o Patrimoine lié à la compétence « tourisme » de l'ex-CCTS (notamment offices de tourisme retracés sur le budget annexe « office de tourisme »)
 - o Patrimoine lié à la compétence « tourisme » de l'ex-CCGL (Prieuré du Louroux mis à disposition de l'ex-CCGL par la commune et relevant du budget principal de la CCGL avant la fusion puis du budget développement économique et touristique de la Communauté de communes Loches Sud Touraine)
 - o Patrimoine lié à la compétence « tourisme » de l'ex-CCLD (dont office de tourisme de Loches mis à disposition par la commune de Loches) ayant été retracé au budget principal.
- **Présence dans l'actif du budget principal de la Communauté de communes de Loches Sud Touraine d'immobilisations relevant des déchets ménagers :**
 - o De l'ex-CCLD qui ne disposait pas de budget annexe « déchets ménagers »
 - o De l'ex-CCM qui disposait d'un budget annexe « déchets ménagers » mais n'avait pas procédé au transfert dans l'actif de ce budget des immobilisations antérieures à la création du budget annexe et retracées sur l'actif du budget principal.

Ces transferts d'actifs (opérations d'affectation en nature) sont réalisés par le comptable sous forme d'opérations d'ordre non budgétaires, au vu d'une délibération du conseil communautaire.

Les budgets annexes concernés n'étant pas dotés de la personnalité morale, l'opération d'ordre consiste à passer d'une affectation générale dans le budget principal à une affectation spécialisée dans le budget annexe.

Par délibération en date du 22 juillet 2021, le conseil communautaire a accepté les transferts d'actifs du budget principal vers les budgets annexes dans un objectif de cohérence entre les immobilisations et les compétences retracées sur les budgets et a décidé de prendre plusieurs délibérations avant la fin de l'exercice 2021, par thématique.

- **Par délibération n°1** prise le 22 juillet 2021, le patrimoine économique et touristique de l'ex-CC de Montrésor, retracé à cette date à l'actif du budget principal, a été affecté au budget développement économique et touristique, de même que les subventions d'équipement transférables (comptes 131) liées aux immobilisations concernées.
- **Par délibération n° 2** prise le 22 juillet 2021, le patrimoine de l'ex-CCLD relatif aux déchets ménagers, retracé à cette date à l'actif du budget principal, a été affecté au budget déchets ménagers financement par la TEOM.

Il est proposé, **par délibération n°3**, d'affecter à l'actif du budget déchets ménagers le patrimoine de l'ex-CCM de Montrésor relatif aux déchets ménagers, retracé aujourd'hui à l'actif du budget principal. Il est précisé qu'il n'existe aucune subvention d'équipement transférable et restant à reprendre relative à ces immobilisations sur le budget principal.

Le Conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter au budget annexe « déchets ménagers » le **patrimoine de l'ex-Communauté de communes de Montrésor relatif aux déchets ménagers** retracé à l'actif du budget principal et listé sur le tableau joint en annexe (**délibération n°3**).
- **AUTORISE** la responsable du Service de Gestion comptable de Loches, comptable de la Communauté de communes, à procéder aux écritures d'ordre non budgétaires correspondantes (**affectation des immobilisations au budget annexe « déchets ménagers »**).

.....

Choix du délégataire de la concession de service du Parc Aquatique Naturéo – Approbation et autorisation de signer la convention

Rapporteur : Michel Guignaudau

Par délibération en date du 9 décembre 2021, le conseil communautaire a approuvé le choix de la concession de service public comme mode d'exploitation du parc aquatique NATUREO à Loches et a autorisé Monsieur le Président à en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L.3124-1 et R.3124-1 du Code de la commande publique et de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

S'agissant de la procédure, et conformément aux articles L.3122-1, R.3122-1 et R.3122-2 du Code de la commande publique, un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans trois journaux (NR37, B.O.A.M.P. et Centres aquatiques magazine). La commission de délégation de service public s'est réunie le 8 mars 2022 pour prendre connaissance du rapport d'examen des candidatures, puis le 13 avril 2022 pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres. Une négociation a ensuite été menée avec le candidat Action Développement Loisir – « Espace Récréa ». À l'issue de cette négociation, il a été décidé de retenir la proposition de cette société qui est la seule à avoir déposé une offre et qui présente une offre finale dont le montant est stable et maîtrisé par rapport au contrat en cours.

Les principales caractéristiques du projet de convention de concession de service sont les suivantes :

- La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 8 septembre 2022.
- Le délégataire assurera les missions suivantes :
 - ✓ Organisation de la baignade publique dans les conditions réglementaires et de sécurité en vigueur, accueil, surveillance et encadrement des séances pédagogiques à destination des élèves des établissements scolaires des premier et second degrés, développement des activités de détente et de loisirs, des activités aquatiques telles que les cours de natation individuels ou collectifs et des activités de gymnastique aquatique, animation de l'équipement et organisation d'événements ludiques.
 - ✓ Gestion technique des locaux et équipements mis à sa disposition : nettoyage et entretien courant des locaux, entretien et maintien en état de tous les mobiliers, équipements et matériels nécessaires à l'exploitation du service, entretien et maintenance des installations techniques, notamment électriques, traitement de l'eau, ventilation, distribution d'eau sanitaire, entretien des espaces verts et des voies d'accès, maintenance et grosses réparations des installations techniques avec une provision GER en transparence pour la maintenance des niveaux 4 et 5, et maintenance et grosses réparations de niveaux 1 – 2 et 3 pour le bâtiment.
 - ✓ Gestion administrative, financière et commerciale de l'équipement : recrutement, formation et encadrement du personnel, réalisation de tous les contrôles en matière d'analyse de l'eau prévus par la réglementation, perception des droits d'entrée auprès des usagers.

- Pour tenir compte des contraintes particulières de fonctionnement découlant de la mission de service public et imposées au concessionnaire pour l'exécution de la convention, la Communauté de communes versera au concessionnaire une contribution forfaitaire nette de taxes, indexée annuellement pour tenir compte de l'inflation :

	Total 5 ans	Moyenne annuelle
Contribution financière forfaitaire (nette de taxes)	2 129 755	425 951

- En contrepartie de l'accueil des scolaires des premier et second degrés ainsi que des clubs et associations sportives (créneaux dits institutionnels), la Communauté de communes versera au concessionnaire une contribution forfaitaire, indexée annuellement pour tenir compte de l'inflation :

	Total 5 ans	Moyenne annuelle
Créneaux institutionnels (scolaires, clubs et associations, et autres organismes extérieurs) en € TTC	705 805,20	141 161,04

Soit, au total, la contribution financière suivante :

	Total 5 ans	Moyenne annuelle
Créneaux institutionnels (scolaires, clubs et associations, et autres organismes extérieurs) en € TTC	705 805,20	141 161,04
Contribution financière forfaitaire (nette de taxes)	2 129 755	425 951
Total	2 835 560,20	567 112,04

- Le projet de convention prévoit le versement par le concessionnaire à la Communauté de communes d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 3 473 € par an, et d'un intéressement si le résultat réel du concessionnaire est supérieur au résultat contractuel.
- Le projet de convention prévoit plusieurs mesures de contrôle et de suivi par la communauté de communes de l'exécution de la convention par le concessionnaire ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers : production d'un rapport d'activité annuel, de tableaux de bord trimestriels, ou encore tenue d'un comité de pilotage qui se réunira au minimum une fois par trimestre.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le choix du concessionnaire ainsi que la convention de concession de service pour l'exploitation du parc aquatique NATUREO, et d'autoriser sa signature, conformément à l'article L.1411-7 du code général des collectivités territoriales.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et ses dispositions relatives aux concessions, notamment ses articles L.1121-1, L.1121.3 et sa troisième partie,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 décembre 2021,

Vu le rapport et ses pièces jointes soumis à l'approbation du Conseil Communautaire,

Vu le projet de convention de concession de service négocié avec la société Action Développement Loisir – « Espace Récréa »,

Le Conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** d'approuver le choix de la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR – « Espace Récréa » (18 rue Martin Luther King – 14280 Saint Contest) comme concessionnaire de service public pour l'exploitation du parc aquatique NATUREO.
- **APPROUVE** le projet de convention et ses annexes à intervenir entre la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR – « Espace Récréa ».

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 80

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2
(A. PAINCHAULT, M-N. SUZANNE)

Discussion :

Monsieur Adrien PAINCHAULT souhaite revenir sur le calendrier de la procédure d'appel d'offres qui a été présenté et indique qu'il comprend le fait qu'il a été souhaité par la Communauté de communes suivre scrupuleusement la procédure d'appel d'offres malgré le fait qu'il n'y ait eu qu'un seul candidat. Toutefois, il s'interroge sur l'intérêt éventuel de la Communauté de communes et la pertinence de procéder ainsi, étant donné que le but premier d'un appel d'offres est de pouvoir comparer différentes offres. Il ajoute que dans ce dossier, les seules comparaisons qui peuvent être faites sont réalisées sur les offres des années précédentes et celle de Récréa, seul candidat.

Monsieur Gérard HÉNAULT lui répond que dans le cadre de cet appel d'offres et dans ce cas de figure où il n'y avait qu'un seul candidat, deux possibilités pourraient être envisagées : mettre fin à la consultation mais les utilisateurs, notamment les scolaires, n'auraient pas pu avoir accès à l'équipement avant plusieurs semaines et la fin d'une nouvelle consultation ; ou bien, dans l'intérêt de la collectivité et de ses usagers, poursuivre la procédure, tout en sachant qu'il s'agit là d'un marché important qui sous-entend que l'attributaire du marché présente des garanties quant à sa capacité à honorer ses termes avec toute la complexité qu'engendre le rôle de délégataire, ce qui était le cas de la société Récréa.

.....

Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2019-2025 – Bilan à mi-parcours

Rapporteur : Marc Angenault

La Communauté de communes Loches Sud Touraine a signé un Contrat Régional de Solidarité Territoriale avec la Région Centre-Val de Loire pour la période 2019-2025. Comme le prévoit le contrat, une étape de bilan à mi-parcours doit être réalisée en 2022.

Le bilan à mi-parcours est l'étape du contrat qui permet de :

- Réajuster les enveloppes budgétaires par axe
- D'actualiser le contrat avec les projets nouveaux ou ceux déjà identifiés à programmer
- De proposer une nouvelle répartition des crédits entre mesures et axes, et de proposer de nouveaux projets.

Toutefois, si une nouvelle répartition des crédits peut en effet être proposée, elle reste soumise à l'approbation de la Région et au respect de certaines bornes correspondant aux priorités régionales.

Afin de préparer au mieux cette étape, la collectivité a mené plusieurs recensements des projets du territoire auprès des communes, des acteurs privés (agriculteurs), et des bailleurs sociaux. Une actualisation des enjeux et réalisations du territoire a été effectué dans le cadre de ce bilan à mi-parcours.

Un travail partenarial avec les communes, sous l'égide de la Conférence des Maires, puis du Bureau communautaire, a été réalisé afin de construire une maquette financière faisant le lien entre les ambitions régionales inscrites dans le Contrat Régional de Solidarité Territoriale, et les projets des acteurs territoriaux. Une présentation a également été faite aux membres du bureau du Conseil de Développement.

Ainsi, il est proposé la maquette financière suivante après bilan à mi-parcours :

CRST Loches Sud Touraine 2019-2025 après Bilan	Investissement	Fonctionnement	Total Subvention CONTRAT	% de la dotation totale
PRIORITÉS THEMATIQUES				
A : DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE	2 009 100	36 000	2 045 100	23%
Axe A1 : Attractivité numérique du territoire	10 100	0	10 100	0%
Axe A2 : Accueil des Entreprises	131 700	0	131 700	1%
Axe A3 : Economie agricole	611 500	36 000	647 500	7%
Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire	0	0	0	0%
Axe A5 : Economie touristique	1 255 800	0	1 255 800	14%
B : FAVORISER LE MIEUX-ETRE SOCIAL	1 551 400	56 800	1 608 200	18%
Axe B1 : Services à la population	1 387 600	56 800	1 444 400	16%
Axe B2 : Développement de l'accès à la culture	0	0	0	0%
Axe B3 : Sport	163 800	0	163 800	2%
C : RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL	2 057 600	0	2 057 600	23%
Axe C1 : Aménagement d'espaces publics	1 213 400	0	1 213 400	13%
Axe C2 : Foncier	227 100	0	227 100	3%
Axe C3 : Habitat – Logement	344 800	0	344 800	4%
AXE C4 : Rénovation urbaine	0	0	0	0%
AXE C5 : Mobilité durable	272 300	0	272 300	3%
D : STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE	329 700	45 300	375 000	4%
E : PLAN CLIMAT ENERGIE REGIONAL	1 845 400	64 900	1 910 300	21%
ENVELOPPE FONGIBLE	200 000	0	200 000	2%
ANIMATION TERRITORIALE DEDIEE AU CONTRAT	0	300 000	300 000	3%
SOUS-TOTAL HORS A Vos ID	7 993 200	503 000	8 496 200	
F : A VOS ID			500 000	6%
ENVELOPPE TOTALE DU CONTRAT			8 996 200	

Les projets proposés à l'inscription après bilan à mi-parcours sont détaillés dans le document annexé à la présente délibération.

Il est à noter que ce projet de bilan à mi-parcours sera déposé à la Région Centre-Val de Loire. Il fera ensuite l'objet d'une instruction par les services régionaux, qui aboutira à une séance de négociation, prévue en septembre 2022, pouvant impliquer des modifications, avant un vote des instances régionales en novembre 2022.

Le Conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le projet du Programme d'Actions qui sera déposé au Conseil Régional du Centre-Val de Loire dans le cadre du bilan à mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territorial 2019-2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à présenter ce document devant le Conseil Régional du Centre-Val de Loire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 80

POUR : 76

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4
(A. PAINCHAULT, M-N. SUZANNE,
P. DEBAUD, J. HUCHET))

Discussion :

Monsieur Gérard HÉNAULT ajoute qu'il se fait écho des propos de Monsieur le Sous-Préfet qui encourage les Maires à engager l'ensemble des projets qui ont été inscrits au titre de la DETR et à veiller à ce qu'ils arrivent à leurs termes, d'autant plus que le territoire du Lochois a été particulièrement favorisé cette année dans l'octroi de subventions.

.....

Animation et suivi d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Modification de marché n°4

Rapporteur : Christine Beffara

Par délibération en date du 28 juin 2018, le conseil communautaire a autorisé la signature du marché confiant une mission d'animation et de suivi d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) à l'association SOLIHA Indre-et-Loire pour un montant prévisionnel de 781 942,32 € (total pour les 4 années de l'OPAH 2018-2022). Ce marché a fait l'objet d'une première modification en plus-value autorisée par délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2019 suite au dépassement des objectifs initiaux et à la modification des règles de financement de l'Anah au 1^{er} janvier 2019 (bonification en faveur de la partie ingénierie de l'OPAH), d'une deuxième modification en moins-value autorisée par délibération du bureau communautaire du 17 septembre 2020 suite à la non-réalisation de certaines missions en raison de la crise sanitaire, et d'une troisième modification en plus-value autorisée par délibération du bureau communautaire du 24 février 2022 suite à la reprise du réseau FAIRE (France RENOV service public de la rénovation énergétique depuis le 1^{er} janvier 2022) par la plateforme territoriale de l'Habitat de Loches Sud Touraine gérée par SOLIHA.

Par ailleurs, il est rappelé que par délibération en date du 14 avril 2022, le conseil communautaire avait, d'une part, validé le principe du renouvellement du dispositif OPAH et du lancement d'une étude pré-opérationnelle en vue de définir les objectifs de la future opération programmée, et, d'autre part, autorisé la conclusion d'un avenant à la convention de l'OPAH en cours, afin de prolonger sa durée de 12 mois, portant ainsi son échéance à la date du 30 juin 2023.

Suite au succès de l'OPAH, à ses résultats satisfaisants et aux bénéfices apportés au territoire en termes de service rendu à la population, d'impact sur l'environnement et d'activité économique locale, il est proposé de prolonger la mission confiée à SOLIHA pour une durée de 5 mois et 1 semaine, soit du 25 juillet 2022 au 31 décembre 2022. Cette prolongation du marché a pour but d'assurer la continuité des aides apportées aux propriétaires du parc privé, dans l'attente de la mise en œuvre d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de la signature d'une nouvelle convention avec les services de l'État.

Cette prolongation représente un montant de 101 476 €, les prix initiaux, unitaires et forfaitaires, étant inchangés. Cette modification de marché a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 10 juin 2022.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la modification de marché n°4 en plus-value avec l'association SOLIHA Indre-et-Loire pour un montant prévisionnel de 101 476 €.

Le Conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la modification n°4 en plus-value au marché public pour une mission d'animation et de suivi d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec l'association SOLIHA Indre-et-Loire – 241, rue Édouard Vaillant – 37000 Tours – pour un montant prévisionnel de 101 476 € et selon les prix unitaires et forfaitaires contractuels.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

VOTANTS : 80

POUR : 79

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1
(P. DUGUÉ)

Discussion :

Monsieur Adrien PAINCHAULT demande confirmation quant au fait que l'avenant de ce marché ne figurait pas dans les documents annexés à la convocation de ce conseil communautaire, hormis l'exposé qui en est fait dans le rapport préparatoire.

Monsieur Gérard HÉNAULT lui confirme qu'il ne figure pas dans les annexes transmis aux Conseillers communautaires.

Monsieur Adrien PAINCHAULT souhaite avoir des informations détaillées au sujet de cet avenant et notamment par rapport au montant de la plus-value du marché.

Madame Christine BEFFARA explique que le montant de 101 476 € a été calculé sur les mêmes bases que les montants précédents, au prorata des cinq mois et une semaine de prolongation du marché initial.

Monsieur Gérard HÉNAULT ajoute que l'avenant de ce marché sera communiqué à Monsieur Adrien PAINCHAULT par les services de la Communauté de communes.

.....

Adhésion de la Communauté de communes à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement d'Indre-et-Loire

Rapporteur : Martine Tartarin

L'État, le Conseil départemental et l'Association des Maires d'Indre-et-Loire ont créé le 25 avril 2022, une Agence Départementale d'Information sur le Logement d'Indre-et-Loire (ADIL 37).

Cette Agence Départementale a été créée en concertation avec les Communautés de communes, le SIEIL 37 et le Conseil Régional Centre-Val de Loire.

Elle a pour mission d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat, que ce soit sur les volets juridiques, financiers ou fiscaux.

L'information délivrée par l'ADIL 37 reposera sur des compétences juridiques et financières confirmées et sera complète, neutre, personnalisée et gratuite.

L'Agence aura également pour mission d'assurer au bénéfice de ses membres des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et d'entreprendre toutes études, recherches ou démarches prospectives liées à l'habitat et au logement.

De surcroît, comme l'ont souhaité les Communautés de communes, l'ADIL 37 sera, pour leur compte, un acteur de la transition énergétique, notamment en matière d'information sur les économies d'énergie et la rénovation énergétique pour les particuliers.

Elle assurera les missions d'un Espace Conseil France Rénov' (information, conseil, orientation), orientera vers les « accompagnateurs Rénov' » des OPAH, participera aux instances de suivi des OPAH des Communautés de communes. Via son activité de conseil logement généraliste, l'ADIL 37 veillera à capter des publics qui n'appelleraient pas à l'origine l'ADIL pour les inciter à améliorer leur logement.

Les statuts de l'ADIL 37 indiquent que « peuvent être membres adhérents, après décision de son conseil d'administration :

- des collectivités territoriales autres que le Conseil départemental ;
- des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) autres que ceux qui sont membres de droit ;
- des personnes morales légalement constituées ayant manifesté leur intérêt pour l'action de l'association ;
- des personnalités qualifiées dans le domaine du logement ou de la statistique. »

L'assemblée générale de l'ADIL 37 a fixé le montant des cotisations pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à 0,80 € / habitant / an.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les statuts de l'ADIL37, d'adhérer à l'ADIL37 et de s'engager à cotiser à hauteur de 0,80 € / habitant / an.

Le Conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les statuts de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement d'Indre-et-Loire (ADIL37).
- **APPROUVE** l'adhésion à l'ADIL37.
- **S'ENGAGE** à cotiser à hauteur de 0,80 € par habitant et par an.

VOTANTS : 80

POUR : 77

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3
(M.N SUZANNE, M. RONDWASSER,
R. REZEAU)

Discussion :

Madame Régine REZEAU s'interroge car jusqu'alors la Communauté de communes travaillait avec l'appui de la structure ALEC37 et indique qu'elle découvre ce nouvel organisme, l'ADIL37, qui remplace l'ALEC37. Elle souhaite avoir des explications quant aux motivations de ce changement et voudrait savoir si un conseiller ADIL37 sera dédié au territoire de la Communauté Loches Sud Touraine et enfin, elle s'interroge sur le devenir de la plateforme territoriale de rénovation énergétique.

Madame Martine TARTARIN lui répond que l'ALEC37 cesse définitivement ses activités au 30 juin 2022 et que 5 de ses agents sont transférés à l'ADIL37 en reprenant les missions exercées précédemment par l'ALEC37, notamment dans le cadre de France Rénov', étant donné que l'ALEC37 faisait partie de France Rénov' depuis le 1^{er} janvier 2022.

Elle indique que le conseiller qui était présent au niveau du territoire depuis plusieurs années a démissionné fin avril 2022 et qu'il sera bien remplacé par un conseiller ADIL37.

Elle ajoute que la disparition de l'ALEC37 est consécutive à l'insatisfaction des Communautés de communes et que la création de l'ADIL37 a pour objectif de mieux répondre aux attentes des collectivités.

Monsieur Gérard HÉNAULT ajoute qu'il s'agit d'une « maison commune » entre l'ADIL, le CAUE et l'ADAC qui se veut plus proche des élus et des usagers, où le dialogue sera plus précis et en adéquation avec les demandes formulées.

Il rappelle que la Communauté de communes Loches Sud Touraine était la seule communauté de communes à être dotée d'une plateforme de rénovation énergétique et qu'il a été posé comme préambule avant de rejoindre l'ADIL que la plateforme soit conservée ainsi que le numéro unique.

Madame Régine REZEAU demande s'il y aura toujours des conseillers en énergie partagée.

Madame Martine TARTARIN lui répond qu'il y aura, en effet, deux conseillers en énergie partagée sur le département pour les projets d'envergure ainsi qu'une personne dédiée pour l'animation des COT.

Madame Régine REZEAU estime que les communes ont perdu en soutien et en conseils, notamment au sujet du suivi des diagnostics des collectivités.

Monsieur Gérard HÉNAULT lui répond que l'ADAC s'est renforcé sur ce volet.

Madame Martine TARTARIN rappelle que deux agents œuvrent également au sein de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, Zouleikha BEN YAHIA et Cyrille MEUNIER, afin d'apporter leurs conseils aux communes sur des sujets variés et notamment les énergies renouvelables.

Madame Cécile DERUYVER-AVERLAND revient sur la cotisation à l'ADIL37, qui est de 0,80 € par habitant, en indiquant qu'elle n'a pas souvenir qu'il était question d'une cotisation par habitant à l'ALEC37.

Monsieur Gérard HÉNAULT lui répond qu'il n'y avait pas de cotisation par habitant avec l'ALEC37 mais une participation globale qui était de l'ordre de 21 000 € par an.

Il ajoute que la participation financière à l'ADIL37 est plus importante, certes, mais avec l'objectif d'un service de meilleure qualité.

Madame Martine TARTARIN ajoute que la différence de tarification est également justifiée par le fait que l'ADIL37 compte deux juristes qui pourront apporter des conseils juridiques à destination des usagers et des communes alors que l'ALEC37 ne proposait pas ce service.

.....

Élection d'un membre de la Communauté de communes au sein de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement d'Indre-et-Loire
--

Rapporteur : Martine Tartarin

L'État, le Conseil départemental et l'Association des Maires d'Indre-et-Loire ont créé le 25 avril 2022, une Agence Départementale d'Information sur le Logement d'Indre-et-Loire (ADIL 37).

Cette Agence départementale a été créée en concertation avec les Communautés de communes, le SIEIL 37 et le Conseil Régional Centre-Val de Loire.

Elle a pour mission d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat que ce soit sur les volets juridiques, financiers ou fiscaux.

L'information délivrée par l'ADIL 37 reposera sur des compétences juridiques et financières confirmées et sera complète, neutre, personnalisée et gratuite.

L'Agence aura également pour mission d'assurer au bénéfice de ses membres des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et d'entreprendre toutes études, recherches ou démarches prospectives liées à l'habitat et au logement.

De surcroît, comme l'ont souhaité les Communautés de communes, l'ADIL 37 sera, pour leur compte, un acteur de la transition énergétique, notamment en matière d'information sur les économies d'énergie et la rénovation énergétique pour les particuliers.

Elle assurera les missions d'un Espace Conseil France Rénov' (information, conseil, orientation), orientera vers les « accompagnateurs Rénov' » des OPAH, participera aux instances de suivi des OPAH des Communautés de communes. Via son activité de conseil logement généraliste, l'ADIL 37 veillera à capter des publics qui n'appelleraient pas à l'origine l'ADIL pour les inciter à améliorer leur logement.

Les statuts de l'ADIL 37 indiquent que « peuvent être membres adhérents, après décision de son conseil d'administration :

- des collectivités territoriales autres que le Conseil départemental ;
- des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) autres que ceux qui sont membres de droit ;
- des personnes morales légalement constituées ayant manifesté leur intérêt pour l'action de l'association ;
- des personnalités qualifiées dans le domaine du logement ou de la statistique. ».

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner un représentant de la Communauté de communes pour siéger au sein de l'ADIL 37.

Le Conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la Communauté de communes au sein de l'ADIL37.
- **DÉSIGNE** Monsieur Gérard HÉNAULT comme représentant de la Communauté de communes pour siéger au sein de l'ADIL 37.

VOTANTS : 80

POUR : 79

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1
(R. REZEAU)

.....

Développement économique – Convention de partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de communes Loches Sud Touraine – Avenant n°2

Rapporteur : Marc Angenault

Par délibération en date du 9 décembre 2021 le Conseil communautaire avait autorisé la signature d'un avenant de prolongation de la Convention de partenariat entre la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de communes jusqu'au 30 juin 2022.

Le Conseil Régional Centre-Val de Loire prévoit dorénavant de valider son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII) en octobre 2022.

Ainsi la Convention de partenariat économique signée entre la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 16 novembre 2018 doit être prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 afin d'assurer la continuité des actions mises en place par les deux parties.

Il est en conséquence proposé d'autoriser la signature d'un nouvel avenant modifiant la date de fin de ladite convention, qui serait ainsi fixée au 31 décembre 2022.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Le Conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la signature d'un avenant n°2 à la Convention de partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de communes Loches Sud Touraine afin d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**Tourisme – Convention relative au financement d'un réseau « Wifi tourisme »
entre le SMO Val de Loire Numérique
et la Communauté de communes Loches Sud Touraine – Avenant n°1**

Rapporteur : Martine Tartarin

La mise en place du dispositif "Wifi Tourisme" est encadrée par la signature d'un contrat entre le gestionnaire de site et le Syndicat au titre des études, puis au titre de l'installation des bornes et l'exploitation des équipements.

Les Départements du Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire ont souhaité soutenir financièrement ce projet. La Région Centre-Val de Loire a également validé son engagement dans le cadre de l'adoption de la nouvelle Stratégie de Cohérence pour l'Aménagement Numérique (SCORAN). La majorité des EPCI du territoire ont également souhaité soutenir ce projet.

Afin de faciliter les démarches d'un gestionnaire de site pour obtenir une subvention publique, le Syndicat, à la demande de ses membres, a mis en place un "**guichet unique de versement des subventions**". Ainsi, les gestionnaires de sites sollicitent directement auprès du Syndicat la subvention publique allouée par les financeurs.

Pour ce faire, il a été nécessaire de définir un **cadre commun** pour l'attribution de ces subventions (définitions de 6 catégories de sites). Ce dispositif permet au gestionnaire de site d'avoir un seul interlocuteur public, Val de Loire Numérique, qui déduit les subventions des collectivités concernées du tarif voté en Conseil syndical.

Ce "guichet unique" s'articule selon la maquette de financement ci-dessous, validée en Conseil syndical du 4 juin 2019 et intégrée dans les conventions avec les membres financeurs :

	Catégorie de site	Région	Département	EPCI	Gestionnaire de site
Loir-et-Cher	1	25 %	25 %	25 %	25 %
	2	30 %	30 %	20 %	20 %
	3	20 %	20 %	20 %	40 %
	4	30 %	50 %	20 %	0 %
	5	20 %	20 %	20 %	40 %
	6	25 %	25 %	0 %	50 %
Indre-et-Loire	1	25 %	20 %	20 %	35 %
	2	30 %	20 %	20 %	30 %
	3	20 %	20 %	20 %	40 %
	4	30 %	20 %	20 %	30 %
	5	20 %	20 %	20 %	40 %
	6	25 %	0 %	0 %	75 %

Définition des catégories de site :

Catégorie 1 : Petit site touristique

Catégorie 3 : Grand site touristique

Catégorie 5 : Hôtellerie de plein air

Catégorie 2 : Moyen site touristique

Catégorie 4 : Cœur de ville touristique

Catégorie 6 : Hébergements meublés & chambres d'hôtes

Ces financements se font dans la limite d'un plafond dont les montants sont décrits ci-dessous :

Catégorie de site	Plafond dépense subventionnable HT
1	3 300 €
2	5 000 €
3	17 500 €
4	17 500 €
5	14 000 €
6	300 €

À date, les conventions relatives à ce dispositif « wifi tourisme » portent les financements suivants :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	MONTANT DE LA CONVENTION
Région Centre-Val de Loire	650 000 €
Département de Loir-et-Cher	623 000 €
Département d'Indre-et-Loire	500 000 €

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	MONTANT DE LA CONVENTION	NOM DE LA COLLECTIVITÉ	MONTANT DE LA CONVENTION
EPCI 41		EPCI 37	
CC Perche et Haut Vendômois	25 800 €	CC Touraine Vallée de l'Indre	65 000 €
CC Romorantinois et Monestois	20 000 €	CC Chinon Vienne et Loire	75 000 €
CA Territoires Vendômois	58 600 €	CC Val d'Amboise	10 000 €
CC Grand Chambord	52 000 €	CC Touraine Val de Vienne	20 345 €
CC Val de Cher Controis	97 000 €	CC Touraine Est-Vallées	24 083 €
CC Sologne des Rivières	5 000 €	CC Bléré Val de Cher	20 000 €
CC Sologne des Étangs	6 591 €	Loches Sud Touraine	24 710 €
CC Cœur de Sologne	25 000 €	Total	239 138 €
CC Beauce Val de Loire	20 000 €		
Total	309 991 €		

Afin de renforcer l'attractivité du dispositif et de convaincre les gestionnaires pour lesquels le reste à charge constitue un obstacle au déploiement du réseau, il est proposé deux évolutions de la matrice financière, **sans pour autant que cela impacte l'enveloppe financière définie dans la convention.**

Cette évolution concerne les sites appartenant à la catégorie 2 « moyens sites » (entre 10 000 et 50 000 visiteurs par an) et les sites appartenant à la catégorie 5 (hôtellerie de plein air).

L'enjeu de cette évolution est de :

- Faire tomber les barrières qui empêchent certains sites pourtant motivés par le dispositif de prendre une décision favorable ;
- Favoriser l'engagement de davantage de sites dans le réseau Val de Loire wifi public et notamment des sites "emblématiques" et vitrines du projet ;

- Optimiser la consommation des enveloppes financières existantes avant le terme des conventions. (Augmentation de la part de financement de la Région et des Départements, maintien du niveau de financement des EPCI).

Évolutions portant sur la catégorie 2 moyens sites (entre 10 000 et 50 000 visiteurs par an)

- Évolution du plafond de dépense subventionnable de 5 000 € à 10 000 € ;
- Évolution du % de financement des collectivités :
 - Les participations de la Région et du Département Indre-et-Loire sont actuellement respectivement de 30 % et 20 % et évoluerait à 35 % et 25 % ;
 - Afin de conserver le montant maximum de la subvention des EPCI (1 000 € maxi/site) du fait de l'évolution du plafond de dépense subventionnable, la participation EPCI évoluerait de 20 % à 10 %.

Cette évolution n'a donc aucun impact budgétaire sur l'enveloppe EPCI affectée au projet « wifi tourisme ».

Les articles 3.2.3 « le financement public par catégorie de site » et 3.2.5 « plafonnement de la dépense subventionnable » sont modifiés en ce sens dans le projet d'avenant.

Evolution 2 portant sur la catégorie 5 hôtellerie de plein air

La participation de la Région et des Départements évoluerait de 20 % à 30 %. La participation de l'EPCI n'est pas modifiée.

Cette évolution n'a donc aucun impact budgétaire sur l'enveloppe EPCI affectée au projet « wifi tourisme ».

L'article 3.2.3 "le financement public par catégorie de site" est modifié en ce sens dans le projet d'avenant.

Maquette financière et plafond après avenant :

Catégorie de sites	Région	Départements	EPCI	Gestionnaire de sites
1	25%	20%	20%	35%
2	35%	25%	10%	30%
3	20%	20%	20%	40%
4	30%	20%	20%	30%
5	30%	30%	20%	20%
6	25%	0%	0%	75%

Catégorie de site	Plafond dépense subventionnable HT
1	3 300 €
2	10 000 €
3	17 500 €
4	17 500 €
5	14 000 €
6	300 €

Pour rappel, bien qu'il n'y ait pas d'impact financier sur le montant total de la convention pour la Communauté de communes, le cadre défini pour l'attribution de ces subventions étant commun, il convient qu'un avenant à la convention intervienne.

D'autre part, il est proposé d'ajuster la durée de la convention du 30 juin 2023 au 31 décembre 2023 afin de permettre de proposer le dispositif sur un exercice complet.

Il est donc proposé de valider l'avenant à la convention de partenariat modifiant les points tels qu'exposés ci-dessus.

Le Conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la signature d'un avenant à la convention relative au financement du déploiement d'un réseau « Wifi Tourisme » tel que précisé précédemment.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 80

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2
(A. PAINCHAULT, M-N. SUZANNE)

Discussion :

Madame Marie-Nicole SUZANNE résume après les explications de Madame TARTARIN que la Communauté de communes ne paiera pas d'avantage qu'actuellement, que le prestataire paiera moins et que le Département et la Région paieront plus.

Elle s'interroge sur la pertinence de réduire la contribution des gestionnaires d'équipements touristiques qui sera donc compensée par la Région et le Département.

Monsieur Loïc BABARY indique qu'il est interpellé par les catégories 6, qui sont les hébergements meublés et chambres d'hôtes, où la part du gestionnaire est de 75 % alors que celle des gestionnaires des hôtels de plein air est de 40 %.

Il souhaite savoir s'il y a une explication quant à la différence entre ces deux modes d'accueil.

Madame Martine TARTARIN précise que les taux ont été définis par les différentes parties prenantes de ce dispositif.

.....

**Tourisme – Indre À Vélo – Désignation de représentants –
Convention de service unifié pour la gestion et le développement de la
véloroute « Indre à Vélo V49 2022-2026 »**

Rapporteur : Jacky Périvier

L'Indre à Vélo est une véloroute de 300 km, inscrite au Schéma national des Véloroutes et Voie Vertes (V49), traversant le territoire communautaire de Cormery à Saint-Hippolyte, en passant par Beaulieu-lès-Loches et Loches. Aménagée depuis 2008, son tracé est aujourd'hui complet et s'étend de Bréhémont (37) à Chambon-sur-Voueize (23). L'Indre à Vélo réunit désormais dix EPCI répartis sur quatre départements et deux régions.

Financée par l'ensemble des EPCI concernés, la V49 est pilotée par un Comité d'Itinéraire mis en place en 2016. Une convention de partenariat en définit le cadre global et précise l'engagement des partenaires, les modalités de gouvernance et de fonctionnement, ainsi que les règles de financement communes du projet. Pour son fonctionnement, le Comité s'appuie sur deux chargés de mission dont le temps de travail cumulé correspond à 0,5 ETP.

Aujourd'hui sous-dimensionné au regard des ambitions des territoires et des modes de gouvernance en place pour les autres véloroutes nationales, le Comité d'itinéraire fait évoluer sa structuration pour répondre aux enjeux liés à la valorisation de l'Indre à Vélo et à son attractivité. Cette évolution intervient conformément à la délibération du bureau du 13 janvier 2022.

La présente convention introduit la création, au 1^{er} septembre 2022, d'un service unifié regroupant les dix EPCI concernés par l'Indre à Vélo, et la création d'un équivalent temps plein entièrement dédié au suivi et au développement de la véloroute. Le service unifié assurera la mise en œuvre des actions définies par le Comité d'Itinéraire pour la promotion de l'itinéraire, son aménagement et la coordination des acteurs institutionnels. Le portage et la gestion courante du service et du personnel sont confiés à la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

Chaque EPCI participe à la gouvernance et aux prises de décisions du Comité d'Itinéraire au sein d'un Comité de Pilotage où il est représenté par deux membres, un titulaire et un suppléant désignés au sein des instances communautaires. Les élus membres du Comité de Pilotage élisent parmi les représentants des EPCI le Président du Comité d'Itinéraire.

Pour représenter la Communauté de communes Loches Sud Touraine, il est proposé la désignation de M. Jacky PÉRIVIER comme membre titulaire, en sa qualité de Vice-Président au Tourisme et à la Culture, et de MME Cécile DERUYER-AVERLAND comme membre suppléant, en sa qualité de maire de Saint-Quentin-sur-Indrois, commune traversée par une antenne de l'Indre à Vélo.

La participation financière des EPCI au fonctionnement du service unifié comprend une part forfaitaire de 2 000 € pour le volet communication, et une part variable pour le volet coordination, calculée en fonction du nombre de kilomètres de l'itinéraire sur le territoire. Pour la Communauté de communes Loches Sud Touraine, avec ses 62,8 km d'itinéraire et d'antenne, cette dernière s'élève à 8 380,62 € par an, soit une participation annuelle totale de 10 380,62 €.

Pour la période de septembre à décembre 2022, la participation annuelle fait l'objet d'une proratisation à laquelle s'ajoute une participation aux frais d'équipement et d'installation du service unifié, calculée sur la base du nombre de kilomètres de l'itinéraire sur le territoire.

Pour la Communauté de communes Loches Sud Touraine, la contribution pour la période de septembre à décembre 2022 s'élève à 4 280,05 €.

Le Conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention instituant un service unifié pour la gestion et le développement de la véloroute Indre à Vélo et ses modalités de financement.
- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la communauté de communes au sein du comité de pilotage.
- **DESIGNE** Monsieur Jacky PÉRIVIER et Madame Cécile DERUYER-AVERLAND respectivement en tant que membre titulaire et membre suppléant du comité de Pilotage.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 80

POUR : 79

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

(R. REZEAU)

Discussion :

Madame Marie-Nicole SUZANNE indique que, d'après ce qu'elle connaît, l'Indre à Vélo est un ensemble de petites routes et non des pistes cyclables.

Monsieur Jacky PÉRIVIER lui répond, qu'effectivement, l'Indre à Vélo est une véloroute, la V49, tout comme l'ensemble des véloroutes qui sont constituées par de petites routes communales ou départementales où il n'y a pas toujours de pistes cyclables aménagées.

Madame Marie-Nicole SUZANNE précise que la Touraine du Sud est très appropriée pour faire du vélo et du tourisme vert avec les pistes cyclables aménagées et les services aux cyclistes. Elle soutient ces dispositifs en faveur de la pratique du vélo mais elle estime que pour permettre aux cyclistes de se déplacer sur l'ensemble du territoire en vélo, des efforts demeurent à réaliser afin d'assurer la sécurité.

Elle déplore qu'il n'y ait pas assez de pistes cyclables dont le nombre est parfois risible et que parfois l'état de celles existantes n'est pas satisfaisant.

Elle rappelle que pour l'Indre à Vélo il va être versé une adhésion de plusieurs milliers d'euros et estime qu'il est dommage de ne pas avoir sur le territoire suffisamment d'équipements pour les cyclistes tels que des attaches vélos par exemple.

Monsieur Jacky PÉRIVIER spécifie qu'il ne s'agit pas ici que d'une adhésion car cela permet également de promouvoir le territoire, les petites communes traversées et la ville de Loches. Il ajoute que le budget global de l'Indre à Vélo est de 66 000 € ce qui n'est pas une somme considérable au vu des retombées économiques et touristiques.

Madame Marie-Nicole SUZANNE fait remarquer que le sujet est touristique et que le territoire est doté d'un office de tourisme qui perçoit des subventions de la part de la Communauté de communes. Elle s'étonne que ce soit la Communauté de communes qui finance le sujet du Wifi touristique et de l'Indre à Vélo.

Elle demande si un vrai bilan est réalisé quant à l'ensemble des dépenses de la Communauté de communes en lien avec le tourisme et pose la question de l'évaluation des retombées pour le territoire.

Monsieur Jacky PÉRIVIER lui confirme que, d'une part, des bilans réguliers sont réalisés par l'Office de Tourisme, qu'ils sont présentés et mis à disposition de la Communauté de communes, et que d'autre part, il y a les budgets qui sont établis par la collectivité (les comptes administratifs validés par des comptes de gestion), et qu'un suivi des dépenses est réalisé.

Il ajoute que, concernant les retombées, on évoque la somme de 45 000 000 € de chiffres d'affaires par an, mais qu'il ne s'agit que d'une estimation ; ce chiffre d'affaires étant celui des commerçants, des hébergeurs ou des acteurs culturels, entre autres.

Il revient sur le tourisme à vélo en lui indiquant que la Communauté de communes porte des sujets tels que le réseau Wifi touristique ou encore l'Indre à Vélo puisqu'elle détient la compétence en matière de tourisme pour toutes les questions d'aménagement et d'équipements.

Il lui indique que l'Office de Tourisme a le rôle de promouvoir le territoire de la Communauté de communes en tant que destination et précise qu'il le réalise en y consacrant tous ses moyens.

Il ajoute que, concernant le maillage existant de pistes aménagées et des boucles cyclables sur le territoire, celui-ci est relativement conséquent.

Monsieur Gérard HÉNAULT précise que la compétence de voirie pour créer des pistes cyclables sécuritaires et conformes revient aux communes et au Département et non à la Communauté de communes.

Il ajoute que pour ce qui est des équipements tels que les attaches vélos, il s'agit de mobiliers urbains dont les communes ont, chacune sur leur territoire, la compétence.

Monsieur Adrien PAINCHAULT souhaite revenir également sur la convention sur laquelle figure en annexe une liste d'actions à mener par le comité de pilotage et plus précisément sur l'action 3 qui est de poursuivre l'étude du positionnement de l'itinéraire sur le vélo à hydrogène.

Monsieur Jacky PÉRIVIER lui répond que la Communauté de communes Vallée de l'Indre est très en avance par rapport au développement de vélos à hydrogène et c'est pour cela qu'un des objectifs serait, éventuellement, de développer le vélo à hydrogène, suivant l'évolution et les résultats constatés au fil du temps mais aussi des coûts qui y sont liés.

.....

Gens du voyage : Création de la Commission d'attribution des Terrains Familiaux Locatifs

Rapporteur : Maryse Garnier

Le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, et notamment son article 15, prévoit que les demandes d'attribution de terrains familiaux locatifs sont examinées par une commission d'attribution créée par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette commission est compétente pour examiner les demandes d'attribution de terrain familiaux locatifs selon divers critères, à savoir que le ménage ne peut se voir attribuer qu'un seul terrain et qu'il est tenu compte du patrimoine, de la composition, du niveau de ressources et des conditions d'habitats actuelles du ménage, de l'éloignement des lieux de travail, notamment.

La Commission d'attribution des terrains familiaux locatifs est composée a minima de 5 membres de droit :

- Le Président de l'EPCI ou son représentant,
- Le maire de la commune d'implantation du terrain familial locatif ou son représentant,
- Le Préfet ou son représentant,
- Le bailleur lorsque la gestion locative n'est pas assurée par l'EPCI ou par la commune,
- Une personnalité désignée par une association représentative des gens du voyage ou par une association intervenant auprès des gens du voyage ou une personnalité qualifiée en raison de sa connaissance des gens du voyage.

Il est rappelé que la Communauté de communes Loches Sud Touraine est compétente concernant la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Il est également rappelé que deux terrains familiaux locatifs ont été construits début 2019 sur le site de Puymbault à Loches et que quatre terrains sont en cours de création sur ce même site.

Il est proposé de composer la commission d'attribution des terrains familiaux locatifs comme suit :

Qualification	Membres
Président de l'EPCI	Gérard HÉNAULT
Maire de la commune d'implantation	Marc ANGENAULT
Vice-Présidente de la Communauté de communes (Gens du Voyage)	Maryse GARNIER
Vice-Présidente de la Communauté de communes (Politiques Sociales)	Christine BEFFARA
Représentant de l'État	
Bailleur	
Personnalité qualifiée	

Il est précisé que participeront également aux réunions de cette commission, en tant que de besoin, les services compétents de la communauté de communes et du CIAS, ainsi que l'association Tzigane Habitat au titre des prestations qu'elle assure pour la communauté de communes dans le cadre des marchés en cours. (médiation et gestion des aires d'accueil, maîtrise d'œuvre urbaine et sociale des projets de création de terrains familiaux locatifs).

Le règlement intérieur de la commission sera soumis à l'approbation du Bureau communautaire lors d'une prochaine séance.

Le Conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer la Commission d'Attribution des Terrains Familiaux Locatifs afin d'examiner les demandes d'attribution de ces terrains aux gens du voyage et de fixer sa composition telle que décrite ci-dessus.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux membres désignés et aux institutions.

.....

Avis sur le projet Éolien du Gros Chillou à Charnizay

Rapporteur : Martine TARTARIN

Une enquête publique est ouverte depuis le 9 juin 2022 et jusqu'au 8 juillet 2022 sur la commune de Charnizay relative à la demande d'autorisation présentée par la SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION ÉOLIENNE DE GROS CHILLOU en vue de la création et de l'exploitation d'un parc éolien avec les caractéristiques suivantes :

- 7 aérogénérateurs de 5,7 MW chacun soit un total de 39,9 MW
- 3 postes de livraison
- Des équipements de 199,9 m maximum en bout de pale
- Création d'un réseau de plateformes (1,37 ha) et de voies (0,47 ha), ainsi que le renforcement de voies existantes (1,22 ha)
- Eloignement minimal des habitations : 600 m.

Le dossier est consultable sur le site de la Préfecture d'Indre-et-Loire à l'adresse suivante : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>.

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du Code de l'environnement, le Conseil communautaire est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant sa clôture.

Il est précisé que la Direction Générale de l'Aviation Civile, la Direction de la Sécurité Aéronautique d'État et Météo France ont donné un avis favorable.

Il est procédé au vote :

POUR le projet éolien : 0

CONTRE le projet éolien : 76

ABSTENTION : 4 (J-F. ROBIN, M-N. SUZANNE, J. HUCHET, C. MERLET)

Le Conseil communautaire, par délibération prise à la majorité,

- **ÉMET un avis défavorable** quant à la demande d'autorisation pour l'implantation et l'exploitation de sept aérogénérateurs et de 3 postes de livraison présentée par la SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION ÉOLIENNE DE GROS CHILLOU sur la commune de Charnizay.

Discussion :

Monsieur Serge GERVAIS intervient en ces termes :

« Monsieur le Président, mes chers collègues,

Vous connaissez ma position sur les nouvelles énergies, je suis plutôt favorable au photovoltaïque et à l'éolien, mais à certaines conditions :

- Être à 100 % pour tous les projets ce n'est pas l'objectif
- Être à 100 % contre ce n'est pas l'objectif non plus ;

Ayons des échanges constructifs et une vision d'avenir, pensons à l'intérêt général et non à l'intérêt personnel.

Sur la commune de Charnizay, 3 projets sont en cours :

- 1^{er} projet de 7 éoliennes partagées entre Charnizay et le Petit-Pressigny, porté par Windfees, que l'on appelle « le Chaiseau » côté sud de la commune, ce projet est passé en enquête publique avec un avis défavorable des commissaires enquêteurs ainsi qu'à la Communauté de communes le 3 mars dernier. Ce projet est en attente de Madame la Préfète.
- 2^{ème} projet de 7 éoliennes également, porté par le même promoteur Windfees, qui vous est présenté ce soir pour avis, que l'on appelle « le Gros Chillou » côté ouest de la commune. Ce projet, je ne l'ai jamais soutenu et je ne le soutiendrai pas ce soir non plus pour les raisons suivantes :
 - Trop de projets donc il faut en limiter le nombre
 - L'effet d'encerclement du village.

Ce projet est soumis actuellement à enquête publique du 9 juin au 8 juillet.

- Il y aura un 3^{ème} projet de 4 éoliennes qui sera présenté dans les prochains mois pour avis, que l'on appelle « Saint-Michel Cornetteries » côté nord de la commune.

Vous voyez, mes chers collègues, on peut être pour l'éolien et savoir dire non sur certains projets. »

Monsieur Jean-François CRON rappelle qu'il est contre l'éolien pour plusieurs raisons. Il précise que lorsqu'il voit la carte avec les différents projets d'implantation de parcs éoliens, il constate que sa commune est entourée d'éoliennes avec une distance moyenne de 2 kilomètres du clocher du village.

Il indique que, hormis les impacts constatés de ces installations, il y a d'autres projets qui se situent, à mi-chemin, entre le Grand-Pressigny et le Petit-Pressigny, au lieu-dit Favier.

Il souligne le fait qu'il peut être admis de réaliser des parcs éoliens mais déplore que les communes soient entourées de toutes parts si trop de projets voient le jour.

Il revient sur le projet du Gros Chillou et précise qu'il se situerait au nord de sa commune sur une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique).

Il indique qu'il a participé récemment à une réunion avec Enedis afin d'avoir des informations quant aux points d'injection, en lien avec les multiples projets éoliens et ajoute que le seul poste électrique RTE se situe à Preuilly-sur-Claise pour les projets se situant autour de sa commune et un deuxième sur Châtillon-sur-Indre. Il rappelle que lors de cette réunion, Enedis aurait confirmé que le poste de Preuilly-sur-Claise serait utilisé uniquement pour le projet des 8 éoliennes. Il précise qu'Enedis, sous couvert de RTE, rechercherait un endroit afin d'y implanter un nouveau poste source.

Il s'adresse à l'ensemble des Maires présents dans l'assemblée du Conseil communautaire en leur disant qu'il était probable qu'un Maire puisse être informé de ce projet étant donné qu'Enedis a effectué du démarchage sur le territoire de la Communauté de communes et demande à ce(s) Maire(s) de se faire connaître en séance.

Monsieur Bernard GAULTIER évoque la récente loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) relative à la protection des sols et rappelle que les petites communes du territoire ne seront plus autorisées à réaliser du nouveau bâti afin de préserver les terres notamment agricoles.

Il précise qu'une éolienne occupe 4 000 voire 5 000 mètres carrés de superficie soit 4 à 5 hectares de terres agricoles pour un parc de 10 éoliennes alors même qu'il est interdit aux communes de réaliser

de nouvelles constructions et déplore cela en indiquant être particulièrement inquiet à ce sujet, notamment de cette différence de traitement.

.....

Avis sur le projet Agrivoltaïque Arkolia à Abilly

Rapporteur : Martine TARTARIN

La société ARKOLIA Invest 90 a développé un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Abilly.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire pour l'installation de cette centrale photovoltaïque soumise à évaluation environnementale, le dossier déposé a été transmis aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

Le projet photovoltaïque présente les caractéristiques suivantes :

- une puissance de 26,8 MWc répartis sur un total de 31,9 ha
- 7 postes de distribution, 2 postes de livraison et une citerne incendie (321 m²)
- des pistes d'accès empierrées (1,18 ha)
- des structures d'une hauteur de 1 à 2,84 m et d'un écartement de 4,2 m

Le projet étant soumis à étude d'impact systématique, situé sur un foncier affecté à l'activité agricole avec une surface perdue de plus de 5 ha, il est soumis à une étude préalable agricole. Sa diffusion auprès des collectivités n'étant pas obligatoire, elle est absente du dossier.

Conformément aux articles L122-1 et R122-7 du code de l'environnement, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine est appelé à donner son avis.

Il est procédé au vote :

POUR le projet Agrivoltaïque : 48

CONTRE le projet Agrivoltaïque : 6 (J-L. ROBIN, L. BABARY, A. GUÉRIN, P. PASQUIER, G. MARQUENET, J. PINGUET)

ABSTENTION : 25 (M. LAROCHE, N. BARRANGER, J-F. CRON, F-X KISTNER, D. RAAS, V. GERVES, L. TOULET, C. JAMIN, F. GEORGE, J-C. GALLAND, D. FRELON, E. VIALLES, C. DERUYVER-AVERLAND, R. REZEAU, P. RÉAU, G. DUBOIS, G. CHAPOTON, M. GOUGET, J-P. CHARRIER, N. THIBAULT, S. MÉTADIER, B. GAULTIER, M-E. MILLION, B. PIPEREAU, J. HUCHET)

Le Conseil communautaire, par délibération prise à la majorité,

- **ÉMET un avis favorable** quant à la demande de permis de construire concernant une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Abilly.

Discussion :

Monsieur Christophe DUJON indique que dans le cadre de ce projet, l'agriculteur concerné désirait faire de l'agroforesterie puis convertir son exploitation vers le bio. Toutefois, cela demandait des moyens financiers conséquents qu'il ne pouvait assurer. Il ajoute que ce projet d'agrivoltaïsme est mis en place afin de pouvoir être un levier financier lui permettant la conversion de son exploitation vers le bio.

Il rappelle que lors de la présentation de projets agrivoltaïques antérieurs, il n'était pas possible de les réaliser en zones APV pour candidater à l'achat d'énergie par la CRE (Commission de Régulation d'Énergie). La législation ayant évolué, il est dorénavant possible de candidater en ayant un projet agrivoltaïque en zone APV, ce qui est plus rassurant étant donné que cela garantit un usage agricole, et ce à long terme.

Il ajoute avoir rencontré le propriétaire du manoir qui se trouve à proximité du projet agrivoltaïque et que celui-ci ne s'y opposait pas, dans la mesure où il y a une intégration paysagère ainsi qu'un volet paysager à respecter afin de dissimuler au mieux les installations du projet.

Monsieur Didier RAAS intervient en ces termes :

« Monsieur le Président, Chers Collègues,

À propos du bouquet énergétique, je souhaite par mon intervention partager le fruit de ma réflexion et vous donner une autre lecture sur le sujet. Il ne faut pas perdre de vue que :

- *Le site d'Abilly, sur lequel on souhaite implanter 31,9 ha de panneaux photovoltaïques représenterait une production électrique annuelle de 26,8 MWc soit encore 32,16 GWh/an autrement dit ce site approvisionnerait 6 850 foyers par an (1,5 pour mille de la production de la centrale de Chinon).*

- Le site de la Celle-Saint-Avant sur lequel on souhaite implanter 11 ha de modules photovoltaïques représenterait 24 MWc soit encore une production annuelle de 28 GWh/an autrement dit ce site approvisionnerait 5 600 foyers à l'année (1,2 pour mille de ce que produit la centrale de Chinon).
- Le site de Charnizay sur lequel on envisage un projet éolien constitué de 7 aérogénérateurs d'une puissance nominale de 5,7 MWc. Donc 39,9 MW développés sur 2 200 h/an, autrement dit une production annuelle à 88 GWh/an alimentant 17 600 foyers (soient 3,8 pour mille de ce que représente la production de Chinon).

À comparer aux 4 réacteurs à eau pressurisée (REP) du site de Chinon qui développent chacun 905 MW pour une production annuelle établie autour de 3 620 MW soit encore 23,17 TWh/an, soit encore la consommation de 4 600 000 foyers à l'année.

Là encore, il convient de distinguer :

- les technologies nucléaires de Chinon ou de Fessenheim, où l'eau a deux fonctions, celle de ralentir les neutrons et d'évacuer la chaleur (concept de « sécurité passive »).
- de Tchernobyl, où l'eau refroidit simplement le réacteur et la modération est assurée par du graphite.
- de Fukushima, où le réacteur est conçu différemment avec un seul circuit d'eau.

Mon propos consiste juste à apporter quelques précisions et à resituer l'ordre de grandeur de nos futurs projets visant au mix énergétique.

Pour mémoire :

1 MW = 1 000 KW ; 1 GW = 1 000 000 KW ; 1 TW = 1 000 000 000 KW ».

Madame Régine REZEAU indique qu'il est essentiel de développer les énergies renouvelables sur le territoire. Elle ajoute qu'elle s'étonne que la commission Énergie-Climat n'ait pas été invitée à travailler sur une stratégie de vis-à-vis de ce type de projet et qu'il convient de définir des critères d'acceptation ou de refus. Elle dit avoir entendu l'avis favorable qui a été émis par la commune concernée mais indique qu'il est primordial que la Communauté de communes soit vigilante à l'avenir et rappelle que la Chambre de l'Agriculture est amenée à donner son avis, notamment d'un point de vue qualitatif sur les projets présentés.

Madame Martine TARTARIN lui répond que, malheureusement, lorsque la Communauté communes reçoit de tels dossiers, les délais impartis pour rendre un avis sont extrêmement courts et ne permettent donc pas la convocation de la commission Énergie-Climat pour émettre un avis.

Elle ajoute qu'il est prévu de travailler sur le sujet de l'agrivoltaïsme en commission, de concert avec la Chambre d'Agriculture et les agriculteurs et que l'objectif est justement de définir une grille de lecture des projets et des critères.

Monsieur Marc ANGENAULT indique qu'il aurait été évoqué, au niveau du Ministère de l'Environnement, la question de puissance de production obligatoire par territoire, en laissant libre choix aux collectivités, tout en répondant aux exigences de l'Union Européenne, quant à la répartition de mode de production d'énergies, tels que la géothermie, le photovoltaïque, l'éolien ou la méthanisation, entres autres.

Monsieur Gérard HÉNAULT indique que ces propos ont également été tenus lors de la venue de Madame la Préfète à Descartes et qu'il a été évoqué le fait que les élus du territoire doivent avoir la liberté de décision quant au choix du type de production d'énergies renouvelables qu'ils estiment adapté à leur territoire.

Monsieur Adrien PAINCHAULT s'interroge sur le rôle d'Arkolia, qui devrait pouvoir garantir que ce projet répond bien aux critères d'agrivoltaïsme, notamment le respect des hauteurs entre les panneaux implantés et le sol. Il ajoute qu'en l'état, dans ce projet, Arkolia ne reste qu'un installateur de panneaux photovoltaïques.

Madame Martine TARTARIN répond qu'Arkolia a participé aux réunions relatives à ce projet, que cette question de hauteurs de panneaux a bien été notée par Arkolia et que cela va être traité dans le projet final.

Monsieur Christophe DUJON ajoute que ce projet a permis de remettre en question la doctrine départementale qui existait en matière d'interdiction de pose de panneaux sur les terres agricoles. Il précise que cette doctrine était tripartite entre la DDT, la Chambre de l'Agriculture et le Département. Il indique que ce dossier a été présenté lors d'une mission ENR, au niveau de la DDT, il y a environ deux ans. Il évoque les discussions qu'il a pu avoir avec le Président de la Chambre d'Agriculture ainsi qu'avec Monsieur SIMON de la DDT qui sont en accord avec le fait que la priorité essentielle dans ce type de projet est que la rentabilité économique de l'exploitation agricole soit préservée.

Monsieur Adrien PAINCHAULT souhaite revenir sur un des chapitres du SCOT qui évoque l'installation de panneaux photovoltaïques et où il n'est pas question d'agrivoltaïsme, même s'il est indiqué que la pose de panneaux pourrait être réalisée sur des terres agricoles.

Monsieur Gérard HÉNAULT répond que, dans sa rédaction, le SCOT n'emploie pas le terme agrivoltaïsme mais prévoit bien que la pose de panneaux est possible à condition que l'activité agricole soit préservée et pérennisée mais aussi que cela soit un simple complément à l'activité agricole.

.....

Déchets Ménagers – Lot n°9 Traitement des déchets végétaux des déchèteries de Descartes, La Chapelle-Blanche-Saint-Martin et Le Grand-Pressigny – Modification du marché n°1

Rapporteur : Gérard Hénault

Par délibération en date du 26 septembre 2019, le conseil communautaire a autorisé la signature du marché pour la gestion des déchets ménagers et assimilés – lot n°9 traitement des déchets végétaux des déchèteries de Descartes, La Chapelle-Blanche-Saint-Martin et le Grand-Pressigny avec la société COMPO GREEN, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de trois ans, reconductible deux fois 1 an.

Suite à l'ouverture prochaine de la nouvelle déchèterie de Descartes, certains matériaux qui faisaient jusqu'alors l'objet d'un enfouissement pourront dorénavant être traités. La société COMPO GREEN qui traite déjà les déchets végétaux peut assurer le traitement des déchets de plâtre (placo plâtre, carreaux de plâtre sans autres matières) et des déchets de bois de classe A (déchets de bois d'emballage non traités et non peints tels que palettes, cagettes, notamment, et souches supérieures à 30 cm de diamètre). Ces nouvelles prestations de traitement qui seront réglées par deux nouveaux prix unitaires ajoutés au bordereau des prix unitaires, représentent un surcoût prévisionnel de 6 827,40 € HT pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2023. Ces prestations supplémentaires doivent faire l'objet d'une modification du marché initial.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la modification n°1 en plus-value au marché de traitement des déchets végétaux avec la société COMPO GREEN pour un montant prévisionnel de 6 827,40 € HT, soit 7 202,91 € TTC.

Le Conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la modification n°1 en plus-value au marché de gestion des déchets ménagers et assimilés - lot n°9 – traitement des déchets végétaux des déchèteries de Descartes, la Chapelle Blanche Saint Martin et le Grand Pressigny – pour un montant prévisionnel de 6 827,40 € HT, soit 7 202,91 € TTC (pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2023) avec la société COMPO GREEN – le Grignon – 37160 La Celle Saint Avant.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

.....

Déchets Ménagers – Syndicat Touraine Propre – Modifications statutaires pour l'entrée du SMICTOM du Chinonais

Rapporteur : Gérard Hénault

Par délibération en date du 29 mars 2022, le comité syndical de Touraine Propre a approuvé une modification de ses statuts afin permettre au SMICTOM du Chinonais d'intégrer le syndicat. Ce dernier a manifesté son intention d'adhérer par délibération en date du 30 mars 2022.

A l'issue du processus d'adhésion, les membres de Touraine Propre seront :

- Tours Métropole Val de Loire
- la Communauté de communes Touraine Est Vallée
- la Communauté de communes de Gâtine-Racan
- la Communauté de communes Loches Sud Touraine

- la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre pour le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Val de l'Indre
- le SMICTOM d'Amboise
- le SMICTOM du Chinonais.

Il est donc proposé de valider les nouveaux statuts de Touraine Propre.

Le Conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** les statuts modifiés de Touraine Propre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussion :

Monsieur Loïc BABARY intervient afin de saluer l'entrée du SMICTOM du Chinonais au sein de Touraine Propre ce qui permet au Syndicat départemental d'être enfin constitué de toutes les collectivités du territoire, excepté le Bourgueillois et Château-la-Vallière, ce qui représente environ 600 000 habitants du département, soit environ 93 % de la population.

Il confirme les propos de Monsieur Gérard HÉNAULT en indiquant qu'en effet, dorénavant, avec l'évolution de ce syndicat, il y aura une légitimité et une force de proposition non négligeable auprès des différents interlocuteurs.

Il ajoute qu'avec l'arrivée du SMICTOM du Chinonais, le territoire comptera également l'unité de traitement de Chinon qui est un avantage non négligeable lorsque celle-ci sera modernisée.

.....

Déchets Ménagers – Rapport annuel pour l'année 2021 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets

Rapporteur : Gérard Hénault

L'article L 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets destiné à l'information des élus et des usagers.

Ce rapport sera transmis aux communes et mis à disposition du public sur le site Internet de la Communauté de communes.

Vu l'avis favorable de la commission déchets ménagers en date du 13 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 16 juin 2022.

Le Conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel présenté pour l'année 2021.

.....

Délégation de Services Publics assainissement – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de la Communauté de communes loches Sud Touraine pour l'année 2021

Rapporteur : Francis Baisson

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement destiné à l'information des élus et des usagers.

Pour les services faisant l'objet d'une délégation de service public les rapports annuels du délégataire sont également présentés.

Le rapport annuel présenté porte sur le service public suivant :

- Assainissement collectif en délégation de service public.

Ce rapport sera transmis aux communes et mis à disposition du public sur le site Internet de la Communauté de communes.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du service eau potable et assainissement en date du 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 16 juin 2022.

Le Conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel présenté pour l'année 2021.

.....

<p style="text-align: center;">Eau potable - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année 2021</p>

Rapporteur : Francis Baisson

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement destiné à l'information des élus et des usagers.

Le rapport annuel présenté porte sur le service public suivant :

- Eau potable en régie.

Ce rapport sera transmis aux communes et mis à disposition du public sur le site Internet de la Communauté de communes.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du service eau potable et assainissement en date du 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 16 juin 2022.

Le Conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel présenté pour l'année 2021.

Discussion :

Madame Régine REZEAU estime qu'en tant qu'élue, il n'y a pas une information suffisante concernant les tarifs de l'eau afin de pouvoir renseigner les usagers de sa commune, même si la Communauté de communes est en période de lissage des tarifs, ce qui conduit à des différences de tarifs d'une commune à l'autre.

Elle regrette que les informations détaillées relatives aux variations des tarifs ne soient pas accessibles et aisément consultables.

Monsieur Francis BAISSON lui répond, qu'après vérification, ces éléments de variation de tarifs intervenus en période de lissage, ont bien été communiqués à l'ensemble des communes l'an passé.

Il ajoute que, lors de la réunion du Conseil d'exploitation de l'eau du 14 juin 2022, Madame Régine REZEAU avait demandé des informations tarifaires relatives à des travaux tels que la mise en place d'un nouveau compteur d'eau, son remplacement ou encore son déplacement.

Il précise qu'il sera porté une attention particulière à la transmission d'un maximum d'informations à destination des communes.

Il ajoute qu'au-delà de la communication des tarifs aux communes ou encore de la mise à disposition de ces informations au grand public, il n'est pas aisé de pouvoir donner des explications détaillées quant à la variation des tarifications.

Monsieur Francis BAISSON informe l'assemblée que la Communauté de communes est de plus en plus sollicitée pour des extensions de réseaux d'eau et qu'un travail de concert est mené avec les syndicats d'eau à ce sujet. Il ajoute que les extensions de réseaux représentent un coût financier assez conséquent étant donné qu'elles se substituent souvent à des puits existants que certains habitants de certaines communes souhaitent conserver et qu'actuellement, ces derniers souhaitent bénéficier d'extensions de réseaux et de raccordements afin d'avoir la garantie de disposer d'une eau conforme aux normes sanitaires et répondant aux besoins domestiques.

Il précise que malgré les demandes d'extension, il n'y a aucune garantie d'utilisation de l'eau distribuée par les demandeurs et que si les investissements sont réalisés malgré tout, ce serait au détriment d'autres investissements tels que la sécurisation des ouvrages ou encore le renouvellement d'anciens réseaux.

.....

Régie assainissement - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année 2021

Rapporteur : Francis Baisson

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement destiné à l'information des élus et des usagers.

Le rapport annuel présenté porte sur le service public suivant :

- Assainissement en régie.

Ce rapport sera transmis aux communes et mis à disposition du public sur le site Internet de la communauté de communes.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du service eau potable et assainissement en date du 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 16 juin 2022.

Le Conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel présenté pour l'année 2021.

.....

Eau et assainissement – Cahiers des charges pour les aménageurs ou opérateur privé

Rapporteur : Francis Baisson

La Communauté de communes Loches Sud Touraine exerce les compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble de son périmètre depuis le 1^{er} janvier 2019.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de mettre en place des cahiers des charges qui regroupent les principales clauses exigées des aménageurs, ou opérateurs privés, par le service de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de communes Loches Sud Touraine pour la conception et la réalisation des ouvrages nécessaires à leurs projets, en vue de leur alimentation en eau potable et de la collecte des eaux usées.

Le respect de ces cahiers des charges permettra de s'assurer que les ouvrages d'eau et d'assainissement ayant vocation à être raccordés au réseau public et intégrés au patrimoine de la collectivité en vue de leur exploitation ont été conçus et réalisés dans le respect règles de l'art et en conformité avec la réglementation en vigueur.

Ces cahiers des charges seront transmis à tout aménageur ou opérateur privé ayant un projet sur le territoire communautaire intéressant l'exercice de la compétence Eau et Assainissement.

Dans le cas de la non application de ces prescriptions, la collectivité se réserve le droit de refuser d'intégrer à son patrimoine le réseau créé ou rénové, et ce afin de se prémunir de tout dysfonctionnement ultérieur.

Il est précisé que ces cahiers des charges ont reçu un avis favorable de la part du conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement, lors de sa séance du 26 avril 2022.

Il est proposé la mise en œuvre de deux cahiers des charges.

Le Conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** les cahiers des charges eau potable et assainissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les cahiers des charges eau potable et assainissement et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

GEMAPI – Détermination du niveau de sureté du système d'endiguement de Reignac-sur-Indre

Rapporteur : Jean-Louis Robin

La Communauté de communes Loches Sud Touraine est compétente en matière de GEMAPI.

A ce titre, elle doit assurer la gestion et la maintenance du système d'endiguement de Reignac-sur-Indre, seul ouvrage du territoire, classé en catégorie B par la Préfecture en novembre 2009.

Ce système d'endiguement est composé de 3 parties distinctes : une digue en rive droite, une digue en rive gauche amont et une digue en rive gauche aval, le ruisseau de Rochette en faisant la limite.

La réglementation impose aux gestionnaires de digues de déterminer notamment leur niveau de protection. Dans ce cadre, la communauté de communes porte actuellement une étude de dangers (EDD), accompagnée dans cette démarche par les bureaux d'études CACG et ARTELIA.

L'EDD est un des documents nécessaires à la régularisation administrative du système d'endiguement de Reignac-sur-Indre, dont les pièces doivent parvenir à la DREAL avant juin 2023.

Pour faire suite à une visite technique approfondie, au regard des investigations géotechniques et des modélisations hydrauliques réalisées à ce stade de l'EDD, le cabinet ARTELIA a déterminé pour chacune des 3 digues constituant le système d'endiguement, un niveau de sûreté.

Ce niveau de sûreté est défini, pour une crue d'une fréquence donnée (Q X années), comme étant le seuil entraînant une probabilité maximale de rupture de la digue à 5%.

Aussi et au regard des éléments techniques, le cabinet ARTELIA a défini les niveaux de sûreté suivants :

- Q50 pour la digue rive droite,
- Q30 pour la digue rive gauche amont,
- Q10 pour la digue rive gauche aval.

La Communauté de communes Loches Sud Touraine doit maintenant définir les niveaux de protection réglementaires maximaux pour lesquels elle engage sa responsabilité en cas de rupture.

Ces niveaux de protection doivent impérativement être inférieurs ou égaux aux niveaux de sûreté.

Aussi, par souci de cohérence entre les digues rives droite et gauche, et sur proposition du Conseil Municipal de Reignac-sur-Indre en date du 31 mai 2022, il est proposé de retenir les niveaux de protection suivants :

- Q30 pour la digue rive droite,
- Q30 pour la digue rive gauche amont,
- Q10 pour la digue rive gauche aval.

Le Conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les niveaux de protection suivants :

- Q30 pour la digue rive droite,
- Q30 pour la digue rive gauche amont,
- Q10 pour la digue rive gauche aval.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 79

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1
(A. PAINCHAULT)

Discussion :

Madame Marie RONDWASSER souhaite savoir le niveau de responsabilité de la Communauté de communes en cas d'inondation étant donné que ce sujet traite de ces éventuels risques. Elle dit avoir bien saisi les enjeux économiques en relevant que les niveaux de sûreté ont été abaissés mais évoque certains contentieux qui auraient eu lieu entre des riverains et d'autres Communautés de communes.

Monsieur Jean-Louis ROBIN lui répond qu'en fixant ces seuils de sûreté, la responsabilité de la Communauté de communes est amoindrie en cas d'inondation.

Il ajoute que, suivant les cas de figures, notamment lorsque les riverains refusent d'être évacués en cas de risque d'inondation, la responsabilité de la Communauté de communes n'est pas engagée.

Il précise qu'il revient également aux maires des communes de communiquer à leurs habitants les niveaux de sûreté et les éventuels risques d'inondation.

Madame Marie RONDWASSER demande qu'en est-il lorsqu'il y a des dégâts matériels en termes de responsabilité de la Communauté de communes.

Monsieur Jean-Louis ROBIN lui répond que les assurances des riverains prennent en charge les dossiers de sinistres et que les niveaux de sûreté fixés par la Communauté de communes tiennent compte de cet élément.

Monsieur Loïc BABARY complète les propos de Monsieur ROBIN en précisant que le travail mené sur ce dossier a permis de déterminer des niveaux de protection cohérents.

Il précise que les digues de Reignac-sur-Indre ne sont pas constituées de simples déblais mais de matériaux nobles, notamment l'argile issue des travaux de la construction de la déviation de Loches.

Il ajoute que le niveau de sûreté choisi pour les digues par la commune et par la Communauté de communes a été déterminé de manière mesurée afin d'encadrer et limiter à un niveau raisonnable la responsabilité des collectivités.

.....

QUESTIONS DIVERSES

Madame Marie-Nicole SUZANNE et Monsieur Adrien PAINCHAULT font part de leurs questions :

« Les deux derniers conseils communautaires ont duré chacun plus de 5 heures. Aujourd'hui il y a encore plus de 26 points à l'ordre du jour, avec de nombreuses questions importantes.

1. Pourrions-nous envisager l'augmentation du nombre de séances du conseil communautaire en limitant le nombre de points de l'ordre du jour et la durée des séances ?
2. Compte-tenu de l'importance des documents à lire et préparer, pourrait-on recevoir les documents prêts bien en amont des conseils et au minimum dans la journée du jeudi précédent. (Art L2121 – 12 CGCT) » ?

Réponse :

Monsieur le Président indique que, concernant le nombre de points à l'ordre du jour, il n'est pas certain qu'en le réduisant les séances soient beaucoup plus courtes. Il ajoute que le nombre de séances du conseil communautaire est également déterminé en fonction de la disponibilité de l'exécutif qui a un agenda particulièrement chargé, notamment les jeudis.

Monsieur le Président explique que, concernant la préparation et l'envoi des convocations, le délai réglementaire est en effet de 5 jours francs et que, pour le présent conseil communautaire, la convocation a bien été envoyée le vendredi qui précédait la séance, dans les délais réglementaires.

Il ajoute que sur les 9 derniers conseils communautaires, 6 ont pu être convoqués dès le jeudi de la semaine qui précédait la séance et que tout est mis en œuvre afin de pouvoir envoyer les documents le plus tôt possible.

Il précise que, pour certains dossiers particuliers, les documents ne sont pas réceptionnés suffisamment en amont pour que l'envoi puisse se faire plus tôt et qu'il est préférable d'avoir l'ensemble des pièces nécessaires à la séance pour pouvoir les transmettre en un seul envoi aux conseillers communautaires.

Monsieur le Président conclut en ajoutant qu'il est favorable à étudier toute solution qui pourrait permettre à tous de préparer au mieux les conseils communautaires à venir.



La séance est levée à 22H00.

La prochaine assemblée du Conseil Communautaire de Loches Sud Touraine se déroulera le jeudi 22 septembre 2022, à 18H, à Loches.